ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER

Fédération Française de Football

Samedi 14 décembre 2024

Novotel Paris Centre Tour Eiffel – Paris 15e

Présidence	**Philippe DIALLO**

Liste des présents :

Délégués représentant les clubs professionnels :

Ligue 1 : DUTOUR Jean-François (SCO ANGERS) – MALHERBE Baptiste (AUXERRE AJ) – QUERE Jean-François (STADE BRESTOIS) – PHILIPPE François (LE HAVRE AC) – LINGLART Victor (LENS RC) – ROBERT Patrick (LILLE LOSC) – NIAMA Willy (OL. LYONNAIS) – ARNAUD Benjamin (OL MARSEILLE) – GASTAUT Michel (AS MONACO) – VILLECHAISE David (MONTPELLIER HSC) – MORIN Loic (NANTES FC) – MELERO Victoriano (PSG) – Elodie CROCQ (STADE RENNAIS) – KELLER Marc (RC STRASBOURG) - DA SILVA José (TOULOUSE FC)

Ligue 2 : GUEBBABI Ladjel (GRENOBLE FOOT 38) – BRIAND Jean-Paul (GUINGAMP) – LAIRY Laurent (LAVAL) SCHRUB Hélène (METZ FC) – HERRAULT Fabrice (PARIS FC) – RABBY Matthieu (PAU FC) – VALLETTE Antoine (RED STAR FC) - DIGONNET Alain (TROYES ESTAC)

National à Statut Pro : BUONOCORE Pierre (DIJON FCO) – GOMEZ Thierry (LE MANS) –MALLET Michel (QUEVILLY ROUEN METROPOLE) – FC VALENCIENNES MM. Pascal PARENT, Lilian JURY, Bernard VELLU, Pascal PEZAIRE, Hubert GROUILLER, Jean-Marc SALZA, Serge GOURDAIN, Dominique DRESCOT, Guy POITEVIN, Thierry CHARBONNEL, Laurent LERAT, Philippe AMADUBLE, Joël MALIN, Jean-François VALLET,

Thierry DELOLME, Arsène MEYER, Didier ANSELME, Denis ALLARD, ; **(Ligue Auvergne-Rhône-Alpes**)

MME. Françoise VALLET ;
MM. Daniel FONTENIAUD ; Jean-François GONDELLIER, René FRANQUEMAGNE, Chakib AOUIDAT, Nicolas VUILLEMIN, Jérôme THIBERT, Haitem ZAIED, Christophe CAILLET, Didier VINCENT, Philippe PRUDHON, Daniel ROLET **(Ligue de Bourgogne – Franche-Comté)**

MME Servance BOUGEARD- LE HENAFF ;
MM. Rémy MOULIN, Alain LE FLOCH, Pierric BERNARD-HERVE, Marcel DELEON, Jean-Yves LE DROFF, André TOULEMONT, Maxime LE BIHAN, Philippe LEYONDRE, Lionel DAGORNE (**Ligue de Bretagne)**

MM. Antonio TEIXEIRA, Claude TISSIER, Dominique PAJON, Patrick BASTGEN, Marc TERMINET, Sébastien SALMON, Marc TOUCHET, Philippe GALLE, Laurent LEGENDRE, Benoît LAINE **(Ligue de Centre – Val de Loire)**

MM. Antoine EMMANUELLI **(Ligue de Corse)**

MME Emeline SAINTOT ;
MM. Yann LEROY, Georges CECCALDI, Julien GABRIELE, Malik BOUACIDA, Damien KELTZ, Michel AUCOURT, Philippe PAULET, René MOLLE, Patrick LEIRITZ, Christophe SOLLNER, Bruno HERBST, Didier LECOANET ; **(Ligue de Grand – Est)**

MMES Evelyne BAUDUIN, Nathalie DEPAUW ; Sylvie SILVESTRE,
MM. Cédric BETTREMIEUX, Jean-Marie BECRET, Laurent BAUGE, Claude COQUEMA, Luc LAFORGE, Eric FRELING, Gérard PIQUE, Chakib BACHIRI, Franck PORET, Pascal POIDEVIN, Pascal TRANQUILLE **(Ligue des Hauts de France)** ;

MM. Eric BORGHINI, Yassine KHELIF, Antoine MANCINO, Eric CASTELLANI, Yacine BEKRAR, Alain BROCHE, Patrick BEL ABBES, Franck KODJABACHIAN, Christophe BENOIT, André VITIELLO, (**Ligue de Méditerranée)**

MME Karine PAIS ;
MM. Romain FERET, Roger DESHEULLES, Guy DORIZON, Bertrand VOISIN, Stéphane HAMON, Sébastien GOURDEL, Marc ROUTIER, Jean-Yves JULIEN **(Ligue de Normandie)**

MMES Marie-Ange GUILLORIT AYRAULT ; Pierrette BARROT, Catherine VEYSSY ;
MM François GRENET, Bernard LAGARDE, Jean-Claude MESSAGER, Franck DARRIGUES, Alexandre GOUGNARD, Jonathan BLONDY, Loreto GAGLIARDI, Sylvain MICHELET, Michel LACOUE-NEGRE, Jean-François SELLE, Serge AUBLANC, Pascal DECOUT, Stéphane BASQ, Timothée JOHNSON, **(Ligue de Nouvelle Aquitaine)**

MM. Guy GLARIA, Sandryk BITON, Jean-Pierre FILIOL, Joseph CARDOVILLE, Raphaël CARRUS, Christophe BOURDIN, Pierre MICHEAU, Joseph D'ANNA, David BLATTES, Eric WATTELLIER, Pierre BOURDET, Claude REQUENA, Nicole ISAC, Bernard BATS, Stéphane DELPRAT, Jérôme BOSCARI, Jean-Marc SENTEIN (**Ligue d'Occitanie)**

MMES. Ilhame ATTILAH, Christine AUBERE ;
MM. Jamel SANDJAK, Bruno FOUCHET, Philippe COUCHOUX, MOUKRIM Toufik, Rosan ROYAN, Daniel VIARD, François CHARRASSE, DEVILLE CAVELLIN Claude , Philippe COLLOT, Claude DELFORGE, Pierre GUILLEBAUX, Philippe SURMON, **(Ligue de Paris – IDF)**

MM. Didier ESOR, Guy COUSIN, Thierry BARBARIT, Michel PERROT, Gabriel GO, René JOUNEAUX, Philippe LESAGE, Sébastien CORNEC, Jean-Jacques GAZEAU, Pascal PERRET, Frédéric DAVY ; **(Ligue des Pays de la Loire)**

MME Ludivine QUEDINET (Saint-Pierre et Miquelon) ;
MM. Steven CAROUPANAPOULLE (Guyane) ; Georges DUQUESNAY (Martinique) ; Mohamed BOINARIZIKI (Mayotte) ; Aristide CONNER (Saint-Martin) ; Rosaire MORISCOT (Réunion) ; Marc PLOTON (Fédération Tahitienne de Football)

Au titre du Comité exécutif :

MMES : Laura GEORGES ; Aline RIERA ; Hélène SCHRUB
MM : Jean-Michel AULAS ; Eric BORGHINI, Claude DELFORGE ; Albert GEMMRICH ; Alexandre GOUGNARD ; Marc KELLER; Vincent LABRUNE ; Pascal PARENT.

Au titre de la HAF :
MMES : Kerstie ABERGEL ; Pierrette BARROT ; Sabine BONNIN ; Elodie CROCQ ; Valérie LAGARDE ;
MM : Raymond FOURNEL ; Hervé GAUTHIER ; Jean-Jacques GAZEAU ; Gérard BELLEHIGUE, Michel GOLDSTEIN ; Thierry GOMEZ ; Jean-François GONDELLIER ; Jean-Claude LE FRANC ; Jean-René MORACCHINI ; Laurent PIONNER ; Jean-Michel PROVILLE Fabien SAFANJON ; Laurent UGO ;

Au titre du BELFA :
MME Véronique LAINE ;
M. GUYOT DE CAILA Philip

Au titre du Collège des Autres Acteurs du Football Amateur :
MMES : AUBERE Christine CYGAN Nadine -
MM. BIZEUL Thomas ; DEMAREZ Jean-Jacques ; Jean-Luc HAUSSLER ; Christian OLIVEAU ; SABANI Jean-Pierre

****

La séance est ouverte à 9 heures 11

I. APPEL DES DÉLÉGUÉS

Mme Laura GEORGES, *secrétaire générale la Fédération Française de Football*

Mesdames et Messieurs,

Membres des différentes familles du football,

Nous sommes ravis de vous accueillir à l'Assemblée générale de la Fédération.

Nous saluons la présence des membres de l'UEFA, Monsieur Fernando GOMES, Monsieur Thierry FAVRE.

Des membres de la FIFA avec Madame Émilie DOMS, mais également Monsieur MAMADOV, Monsieur KÉVIN LAMOUR.

Sans oublier la présence de la LFP avec Arnaud ROUGER, et également notre président d'honneur, Monsieur Fernand DUCHAUSSOY.

Au nom de la Fédération Française de Football et de son président, Philippe DIALLO, nous vous souhaitons la bienvenue à l'Assemblée générale d'hiver 2024.

Dans la mesure où vous avez tous émargé, nous ne procéderons pas à l'appel nominal.

Le pourcentage de délégués est de 83 %, représentant 81 % des voix.

Le quorum est donc atteint.

Je déclare l'Assemblée générale de la FFF ouverte.

* * * * *

Avant de passer la parole à notre président, M. Philippe DIALLO, je vous prie d'observer un moment de recueillement pour toutes celles et ceux qui ont œuvré pour notre football et qui nous ont malheureusement quittés.

Quelques minutes de recueillement sont observées pendant la projection des portraits des personnes disparues.

[Applaudissements].

Merci pour eux.

Je passe la parole à notre président, M. Philippe DIALLO, pour vous accueillir.

II. MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

M. Philippe DIALLO, *président la Fédération Française de Football*

Mesdames, Messieurs les présidents de ligue,

Mesdames, Messieurs les présidents de district,

Monsieur le président de la Haut Autorité du Football,

Monsieur le président de la Ligue de Football Professionnel,

Mesdames et Messieurs les représentants des clubs,

Bienvenue à l'Assemblée ordinaire de la Fédération Française de Football.

Je suis très heureux évidemment de vous accueillir. Je voudrais aussi saluer la présence, toujours appréciée, de nos sélectionneurs, Didier DESCHAMP et une partie de son staff, Gérald BATICLE, et puis Laurent BONADEI et une partie de son staff.

Donc bienvenue à eux. Je crois que c'est toujours un plaisir d'avoir ceux qui font briller nos couleurs parmi nous lors de cette Assemblée.

Et puis je voudrais aussi saluer la présence des délégations invitées, celles de la FIFA - et un petit mot pour Émilie DOMS qui connaît bien cette maison. Et celle de l'UEFA et je voudrais tout particulièrement saluer Fernando GOMES, président de la Fédération portugaise, qui nous fait l'honneur aujourd'hui d'être là et que je voudrais surtout féliciter puisqu'il a mené avec succès la candidature Espagne/Portugal/Maroc pour la Coupe du monde 2030. Je suis sûr que les qualités d'accueil et d'hospitalité du Portugal feront certainement de cette Coupe du monde, une grande Coupe du monde en 2030.

J'ai dit que c'était une Assemblée ordinaire. L'Assemblée est ordinaire, la matinée ne l'est pas tout à fait puisqu'après notre Assemblée, en fin de matinée, nous aurons les résultats de l'élection à la présidence de la Fédération Française de Football et évidemment, c'est un moment important pour notre institution.

Avant cette divulgation des résultats, nous allons donc avoir une Assemblée ordinaire qui va se décomposer en trois temps, qui sera menée par notre secrétaire général, Laura GEORGES, que je veux saluer parce que c'est sa dernière Assemblée générale dans ces fonctions et je veux la remercier aussi pour sa contribution à nos travaux.

Nous allons avoir une partie consacrée aux finances qui ne sont pas trop mauvaises, une partie concernant l'Engagement. C'était une promesse que nous avions faite lorsque nous avons lancé le Plan d'engagement de faire en sorte que, à chaque Assemblée, il puisse y avoir une restitution de l'avancée de nos travaux et c'est Pascal PARENT, qui a en charge cette Commission *[fédérale de l'Engagement] qui* viendra vous exposer l'évolution de nos travaux.

Et puis, il ne peut pas y avoir d'Assemblée sans textes, il ne peut pas y avoir de textes sans Jean LAPEYRE dont la dernière Assemblée générale aussi, lui permettra de présenter les textes tels qu'il a l'habitude de le faire.

Vous voyez, un menu, ce matin, assez ramassé mais que j'espère riche.

Je vous souhaite à tous une très bonne Assemblée d'hiver.

Je laisse la parole à notre secrétaire générale.

Je vous remercie.

Des applaudissements saluent l'intervention du président de la FFF, M. Philippe DIALLO.

[Applaudissements].

Mme Laura GEORGES, *secrétaire générale la Fédération Française de Football*

Merci Philippe.

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE du 8 juin 2024

(mis en ligne sur le site FFF.fr le 24 juillet 2024)

Mme Laura GEORGES, *secrétaire générale la Fédération Française de Football*

Nous passons maintenant à l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée fédérale du 8 juin 2024, mis en ligne sur le site de la Fédération le 24 juillet 2024.

Au préalable, nous allons tester le fonctionnement des votes.

Veuillez choisir « vote » dans le menu et suivre les instructions qui s'affichent à l'écran.

Vote Test

Aujourd'hui, nous vous demandons de répondre à la question test suivante :

« *Combien de médailles le football français a-t-il gagné aux Jeux olympiques et paralympiques cet été ?* »

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Vous êtes 65 % à avoir bien répondu. Effectivement, nos Espoirs ont gagné la médaille d'argent et nous avions aussi des Champions olympiques de Cécifoot.

Je vous propose d'enchaîner sur le vote de l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de la Fédération Française de Football du 8 juin 2024.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 1					
Approbation du PV de l'AG FFF du 08.06.2024					
N° du vote	**Intitulé du vote**	**Bulletins exprimés**	**Voix exprimées**	**Bulletins présents**	**Voix présentes**
1	VOTE N° 1	180	29 824	189	31 148
Voix pour	**Voix contre**	**Pourcentage pour**	**Pourcentage contre**	**Décision**	
28 164	1 660	**94,43 %**	5,57 %	Adopté	

Le procès-verbal de l'Assemblée générale d'été du 8 juin 2024 de la FFF est approuvé avec 94,43 % des voix

Je vous remercie.

Je passe maintenant la parole à Aline RIERA, trésorière de la FFF, qui va vous présenter les Finances aux côtés de Marc VARIN, Directeur financier.

IV. FINANCES

Mme Aline RIERA, *trésorière générale de la Fédération Française de Football*,

Mesdames et Messieurs,

Avant de vous présenter les comptes, je vais profiter de votre temps précieux et de ma dernière prise de parole en tant que trésorière pour remercier vivement les membres de la Direction financière pour leur patience, leur bienveillance, leur pédagogie au début de ma mission et par la suite leur confiance.

Je souhaite aussi saluer la compétence, la conscience professionnelle et la réactivité dont ils ont fait preuve durant ce mandat à mes côtés.

Pour faire une bonne équipe, il faut un bon capitaine, Marc VARIN est déjà là et il faut aussi des coéquipiers de qualité, des coéquipiers compétents et qui mettent leurs qualités au service des finances.

Donc la « team Finances », merci pour tout, ce fut une belle aventure pour moi et pour vous, j'espère.

J'ai aussi une pensée pour mon coach du dimanche matin, je ne le citerai pas, il se reconnaîtra.

Après ces remerciements, on va passer à la présentation des comptes -puisque c'est évidemment ce que vous attendez- clos au 30 juin 2024.

Ce dernier exercice affiche un résultat de 68 000 € pour un total de recettes de 290 M€.

Je me permets de vous remémorer que lors de la dernière AG de juin 2024, nous vous avions présenté un résultat prévisionnel déficitaire de – 4,7 M€.

Le budget, évidemment, reste une prévision basée sur des hypothèses. L'exécution de ce budget a été améliorée par deux facteurs : des ressources meilleures, de partenaires, de billetterie notamment, et aussi des efforts de gestion, et une fois encore grâce à la compétence de tous, mais surtout de cette Direction des finances. Évidemment, on peut s'en féliciter.

La volonté du Comex a toujours été de flécher un montant d'aides au football amateur croissant sans pour autant baisser les aides allouées au football de haut niveau, pour permettre à nos Équipes de France de demeurer au plus haut niveau.

Je peux vous confirmer que l'exercice qui va vous être présenté confirme la réalisation de cette volonté.

Passe décisive, la dernière, à Marc VARIN.

IV.1- Rapport de Gestion de la saison 2023-2024

M. Marc VARIN, *Directeur financier la Fédération Française de Football*

Bonjour à tous.

Il me revient de vous présenter les comptes. Vous avez reçu lors de la convocation la plaquette financière contenant les comptes qui vont vous être présentés. C'est une base analytique qui permet d'avoir une visibilité un petit peu différente de celle traditionnelle.

En préambule, les faits marquants qui ont marqué l'exercice 2023-2024.

IV.1-1 Les fais marquants

- Trois phases finales de compétitions internationales

Trois sélections phares ont participé à des phases finales de compétitions internationales.

De mémoire, les Féminines A ont participé à la Coupe du monde *[2023]* en Australie. Nos Espoirs ont participé à l'Euro *[2023],* en Roumanie. Et évidemment, l'Équipe de France a participé à l'Euro *[2024],* en Allemagne.

Sur l'Euro 2024 -l'Équipe de France A-, la participation financière n'impactera pas l'exercice 2023-2024, elle sera reportée sur l'exercice 2024-2025, comme on a l'habitude de le faire puisque c'est la date à laquelle l'Équipe de France sort de la compétition qui détermine le rattachement à l'exercice.

A contrario, pour la Coupe du monde Féminine et pour l'Euro Espoirs, elles sont intégrées dans l'exercice qui vous sera présenté.

- Augmentation des recettes de billetterie

À noter aussi un élément important qui est l'augmentation des recettes de la billetterie.

Nous avons généré plus de 4 M€ de recettes par rapport à l'année précédente et ceci, malgré l'absence de rencontre au Stade de France. Le Stade de France, je vous le rappelle, était occupé pour la période olympique et nous avons pu livrer nos matches en province. On aurait pu penser effectivement que cela ça puisse être compliqué de générer autant de recettes. Pour autant, c'est une satisfaction d'avoir pu remplir ces stades de province.

- Dénouements des litiges

L'exercice 2023-2024 a été aussi marqué par un certain nombre de litiges qui ont trouvé leur dénouement. J'en citerai trois.

Le premier, le PSE : c'est un sujet qui persiste depuis un certain temps. Il y a eu un certain nombre de décisions juridiques, jusqu'au Conseil d'État, qui ont conduit à valider définitivement ce plan. Le sujet reste pendant devant la juridiction prud'hommale, mais le PSE n'est pas remis en cause.

L'URSSAF : vous le savez, lors de la dernière Assemblée, nous avions fait état d'un contrôle de l'URSSAF qui avait amené à ce que des observations nous soient faites, valorisées à hauteur de 3,2 M€ de redressement.

Nous avons évidemment contesté un certain nombre de griefs, ce qui a amené à revoir le redressement finalement terminé à hauteur de 1,8 M€. Ce qui veut dire, par le jeu des provisions, que l'exercice 2023-2024 a été amélioré de 1,4 M€ du fait de la différence entre la reprise de provision et la charge constatée.

Enfin, un mot sur les contentieux « Clubs ». Nous avions quelques contentieux en cours, notamment un contentieux avec un club professionnel, Reims. Ce contentieux a été définitivement clos par la décision du Conseil d'État qui a rejeté le pourvoi de Reims. Il n'y a pas d'impact financier puisqu'aucune provision n'avait été passée mais pour autant, si la décision nous avait été défavorable, l'impact aurait été évidemment beaucoup plus important. Il faut s'en féliciter, cela confirme que les décisions de la DNCG sont intégralement respectées.

- Opération « Mini Buts »

Lors de la saison 2023-2024, nous avons aussi mis en place une opération « Mini Buts » qui a permis de délivrer 5 000 Mini Buts à plus de 2 500 clubs pour un coût de 800 000 € qui a impacté l'exercice.

- Espace de la Performance

Enfin, la construction de l'Espace de la Performance à Clairefontaine, un sujet de longue date dont la mise en œuvre avait été arrêtée pour raison de Covid et qui a enfin été lancé. La construction est en cours et est financée, je le rappelle, intégralement par emprunt.

Je vous présente les recettes.

IV.1-2 Les recettes

- Répartition analytique des produits courants

Les recettes courantes de l'exercice 2023-2024 s'élèvent à 283 M€.

Elles sont constituées en grande partie par les partenariats et les activités commerciales qui représentent 45 % de l'ensemble.

Les droits TV représentent 20 %.

La billetterie représente 7 %, un montant important puisqu'on a quasiment atteint 20 M€ de recettes.

Et enfin, la contribution de la LFP qui s'élève à 31 M€, soit 11 % en intégrant la contribution spécifique allouée dans le cadre de la création de la Société commerciale.

Ces recettes n'intègrent pas les éléments qui relèvent des compétitions internationales et donc des deux phases finales réalisées par les Féminines et les Espoirs que j'aurai l'occasion de vous présenter ultérieurement.

❖ Évolution des produits courants (hors phases finales)

En comparaison d'une saison à l'autre, de la saison 2023-2024 par rapport à la saison 2022-2023, vous avez à l'écran les différentes variations de l'ensemble des composantes de nos recettes.

Vous constatez effectivement deux variations principales qui sont à la baisse : les partenariats et les droits TV.

Pour les partenariats, il faut rappeler le contexte. En 2022-2023, nous étions au sortir d'une Coupe du monde avec un parcours plus qu'honorable et qui a permis effectivement de générer des recettes exceptionnelles -j'aurai l'occasion d'y revenir-, ainsi que des droits TV. En 23/24 les montants moindre des partenariats et des droits TV sont compensés par d'autres postes en progression, comme la billetterie et le retraitement des dénouements de litiges qui amènent effectivement un améliorant économique.

Au final, vous pouvez voir à l'écran que le total des recettes générées lors de l'exercice précédent est sensiblement le même que celui de l'exercice 2022-2023. Comme l'a dit Aline, c'est une très bonne nouvelle puisque la prévision présentée en juin 2023 était bien moins favorable. Donc, il faut se féliciter qu'une exécution ait pu être bien meilleure.

❖ Détail des produits courants (hors phases finales)

Les partenariats : vous voyez les différentes composantes de l'agrégat « partenariats » qui amène effectivement à ce que, ligne par ligne, on puisse identifier les différents écarts.

Sur l'équipementier, un écart relativement important mais qui est dû -je l'ai dit en préambule- à la Coupe du monde puisque, lors de celle-ci, nous avions pu bénéficier d'une part, d'un bonus spécifique au titre du parcours de la sélection, et d'autre part, de royalties au titre de la vente de maillots pour 3,5 M€, que nous n'avons pas eues sur l'exercice 2023-2024.

Notez que les partenariats de l'Équipe de France sont toujours en croissance puisqu'on atteint 40 M€ de recettes, au titre de l'ensemble des partenariats qui gravitent autour de l'ensemble des sélections nationales.

Le merchandising, a vécu un moment un peu plus compliqué puisque l'effet Coupe du monde n'a pas eu lieu en 2023-2024 et vous voyez qu'effectivement sur 2022-2023, nous avions atteint 8 M€ de recettes contre 6 M€ au titre de l'exercice 2023-2024.

Les droits TV : on constate une diminution du total sur les deux saisons, qu'il faut toutefois relativiser.

En effet, sur l'exercice 2202-2023, nous avions opéré un ajustement qui venait de la fin du mandat de commercialisation avec l'UEFA et qui nous avait conduits à mener une discussion avec l'UEFA dans le cadre de la retransmission des matches que nous avions pu offrir, trente-neuf au lieu des quarante attendus. Lors de cette discussion, l'UEFA a entendu nos arguments pour nous permettre de générer un bonus de 2 M€ affecté sur la saison 2022-2023, ce qui, en termes de comparaison d'une saison à l'autre, ramène les droits TV au même niveau et donc, il n'y a pas d'évolution.

La billetterie : la conséquence de la progression de la billetterie provient principalement des matches de l'Équipe de France. En 2022-2023, nous avions joué trois matches en

France, principalement au Stade de France. Nous avons pu jouer en 2023-2024 sept matches, qui ont eu lieu dans les différents stades de province. La progression de la billetterie est de l'ordre de 5 M€, ce qui est quasiment, de mémoire, un record.

À noter aussi la finale la Coupe de France, à Lille, qui n'a pas pu avoir lieu au Stade de France, affiche effectivement une diminution de la recette. Au total, on affiche plus 4,4 M€ au titre des recettes de billetterie.

Je tiens aussi à noter le parcours réalisé par la billetterie dans le cadre de la vente de billets pour les Féminines A et les Espoirs dans l'opération préolympique. Nous avons vécu un engouement assez particulier qui a généré 1,2 M€ de recettes au niveau des Féminines A et des Espoirs, particulièrement appréciable.

Les contributions de la LFP sont quasiment au même niveau que l'année dernière. La seule diminution provient de la refacturation des frais des arbitres. Cela n'a pas d'impact sur notre résultat puisque vous savez qu'on refacture précisément le coût de l'arbitrage à la LFP au titre de la consommation des honoraires pour les arbitres de L1 et L2. Mais il faut avoir à l'esprit qu'en exercice 2023-2024, le nombre de clubs évoluant en L2 a été réduit et donc mécaniquement les honoraires ont été diminués d'autant.

Les produits fédéraux : la variation globale est surtout due aux opérations techniques liées aux transferts de charges et aux reprises de provisions, qui sont des opérations comptables rattachées à des flux nés des phases finales des compétitions internationales ou à des dénouements de litiges. Ce sont des opérations techniques mais qui amènent effectivement du résultat auprès de la Fédération, et cela se traduit par l'écart que vous avez à l'écran.

IV.1-3 Les charges

Les charges sont de l'ordre de 282 M€. Ce sont les charges courantes, toujours sans compétitions exceptionnelles.

- ❖ Répartition analytique des charges courantes (hors phases finales)

Elles sont principalement dédiées au football amateur et à la LFFP *[Ligue Féminine de Football Professionnel]* pour 105 M€, soit 37 % de l'ensemble de nos dépenses.

30% vont au football d'élite, 4% aux clubs de L1 et L2 participant à la Coupe de France, y compris la finale.

Le reste est dédié aux frais de fonctionnement de la Fédération, constitués par les charges dites de fonctionnement ainsi que les frais de personnel.

- ❖ Détail des charges courantes (hors phases finales)

les dépenses affectées au football amateur couvrent différents axes :

- les aides aux territoires ;
- les aides aux clubs évoluant en championnats nationaux ;
- les actions liées à l'animation.

Vous noterez qu'on a dissocié la LFFP dans le document puisqu'elle a été créée en 2023-2024 et contrairement à ce que l'on faisait précédemment -on avait rattaché l'ensemble des championnats de D1 et D2 Féminins au football amateur- dorénavant

ces championnats seront dissociés et intégrés dans la LFFP, ce qui traduit le petit changement qui apparaît à l'écran.

Au niveau du football d'élite, vous retrouvez l'ensemble des composantes qui sont toutes les sélections nationales et l'ensemble des actions menées par la Direction Technique Nationale et la Direction de l'Arbitrage, ainsi que Clairefontaine, outil utilisé à plus de 80 % par nos sélections.

Le football d'élite représente 30 % de l'ensemble des dépenses.

Le reste est constitué des dotations aux clubs de L1- L2, la finale de la Coupe de France, ainsi que les frais de fonctionnement et les frais de personnel.

❖ Football amateur

Pour rentrer un peu plus dans le détail au niveau du football amateur, vous avez à l'écran l'ensemble des comparaisons des différents agrégats qui le constituent :

- les aides aux territoires, inchangées.
- les aides aux compétitions, en légère progression.

À noter que la ligne des aides aux clubs est presque étale. La réforme des championnats qui avait été initiée amène à ce que le nombre de clubs soit de manière régulière diminué. Pour autant, le montant des aides aux clubs reste le même, ce qui veut dire qu'on reporte le même montant des aides versées sur un moindre nombre. Ainsi on respecte l'engagement pris de ne pas réaliser d'économies au profit de la Fédération, mais de les réinjecter au niveau des clubs.

Au titre des aides aux clubs, c'est le FAFA *[Fonds d'Aide au Football Amateur].* Le FAFA est étal. La seule variation provient de la dotation en équipements que nous met notre équipementier à disposition au profit du football amateur.

Enfin, notez que les dotations Coupe de France sont en légère baisse. Ceci est dû à la décision prise la saison dernière au titre des dotations qui avaient été réduites au regard de la diminution des droits TV et qui ont amené effectivement à impacter quelque peu le football amateur mais surtout le football professionnel. Il faut savoir que la modification de cette dotation a pénalisé les clubs professionnels à hauteur de 3 M€ contre 500 000 € pour le football amateur.

❖ Développement des championnats féminins

Nous voulions faire un focus sur le développement des championnats féminins et vous avez à l'écran la trajectoire réalisée au titre de leur financement. On entend par « championnats féminins », la D1 et la D2 Féminines, maintenant rattachées, depuis 2023-2024, à la LFFP.

Vous constatez que la trajectoire est croissante, ce qui traduit la volonté de la Fédération d'investir massivement dans le développement des championnats féminins. Ce développement s'opère sans pour autant être au détriment des aides au football amateur, comme vous avez pu le voir sur la *slide* précédente.

Les aides au football amateur sont restées constantes. Pour autant, l'effort porté sur les championnats féminins est quand même notable tel que le montre le diagramme présenté.

❖ Élite

L'élite recouvre les sélections nationales, principalement celles qui sont mises en en exergue dans le document, l'Équipe de France A et les Féminines A.

L'Équipe de France A, comme je vous l'ai dit, nous avions joué trois matches au Stade de France lors de la saison précédente. *A contrario*, sur 2023-2024, nous avons joué nos matches en province. Ce qui est intéressant -je vais faire un petit parallèle entre la recette de billetterie affichée tout à l'heure sur les équipes de France et les dépenses associées au titre de l'organisation des matches-, c'est qu'en 2022-2023 pour trois matches, le loyer du Stade de France plus l'organisation des matches conduit à une dépense de près de 10,7 M€, soit plus que la recette encaissée.

A contrario, le fait de jouer les matches en province a généré une dépense d'organisation de 7,3 M€ contre 15,4 M€ de recettes.

Cela traduit deux éléments. Le premier, c'est qu'effectivement, jouer en province, la Fédération valorise parfaitement ses matches et que surtout, le loyer du Stade de France était véritablement très élevé, alors que nous rentrons, vous le savez, dans une phase de discussion avec l'État pour conduire ce que sera notre relation avec le Stade de France à horizon des trente ans à venir.

Pour les Féminines A, l'effort porté par la Fédération se traduit notamment à travers un montant de primes beaucoup plus important et un calendrier lui aussi plus étoffé.

Les sélections nationales : l'augmentation des sélections nationales est due principalement au calendrier puisque pour toutes les sélections nationales, jeunes et autres féminines, la courbe de dépenses suit d'abord le nombre de matches et aussi les déplacements souvent à l'étranger, relativement importants au titre de l'exercice 2023-2024.

Détection DTN / DA : vous retrouvez aussi les actions de la DTN.

Fonctionnement CNF : le fonctionnement du CNF est en augmentation lui aussi du fait du champ inflationniste mais aussi de l'utilisation intensive du Centre de Clairefontaine par les sélections nationales.

❖ Compétitions exceptionnelles

Après avoir traduit tous les éléments courants, recettes et dépenses, un focus spécifique sur les deux compétitions exceptionnelles de l'Équipe de France Féminine A qui a joué en Australie *[Coupe du monde 2023]* et de l'Équipe de France Espoirs *[Euro 2023]* qui a joué en Roumanie. Vous voyez que le solde net de ces compétitions est déficitaire, pour deux raisons.

Pour l'Australie, la dotation a été utilisée à 30 % à hauteur de l'intéressement des joueuses, mais surtout, les frais de déplacement pour se rendre en Australie ont été très importants, ce qui fait qu'effectivement le solde net de l'opération est déficitaire.

Pour le championnat d'Europe Espoirs, on est plutôt dans un schéma différent puisque c'est la dotation qui n'est pas suffisante pour couvrir l'ensemble des frais de la délégation pour ses déplacements.

IV.1-4 Résultat net et capitaux propres

❖ Résultat net

Vous retrouvez à l'écran la traduction depuis cinq ans du résultat net de la Fédération avec ses différentes composantes.

Je veux vous interpeller sur la première ligne qui correspond au résultat d'exploitation. Le résultat d'exploitation, c'est l'ensemble des recettes moins les dépenses courantes qui traduisent l'utilisation des recettes courantes de la Fédération dans le fonctionnement courant.

L'objectif est d'atteindre cet équilibre de manière à s'assurer une bonne gestion et de veiller à ce que des dépenses exceptionnelles ne soient pas affectées à des dépenses courantes. C'est ce que traduit cette première ligne et vous voyez qu'elle est relativement stable. On est d'une manière générale à l'équilibre et c'est précisément un des vecteurs qui conduit notre quotidien pour faire en sorte que ce résultat d'exploitation soit à l'équilibre.

Ensuite, le résultat financier, ce sont principalement les produits financiers générés par les différents placements qui vient couvrir ou abonder le résultat exceptionnel, qui lui-même est lié principalement à la participation de nos sélections aux phases finales.

Vous trouverez ensuite la ligne Intéressement/participation qui, en 2023-2024, s'est élevée à 100 000 €.

Enfin, un impôt sur les sociétés qui est créditeur puisque nous avons, par le faible résultat, un crédit d'impôt alors que les années précédentes on a pu couvrir un montant d'impôt sur les sociétés.

❖ Capitaux propres

Sur les cinq années écoulées, le montant des capitaux propres, alimentés principalement par les différents résultats des différents exercices, amène à une progression de l'ordre de 4 M€. Ces 4 M€ représentent en gros 2 % d'alimentation par saison et amènent à un niveau de fonds propres de 60 M€. C'est une valeur qu'il faut rapprocher du budget de la Fédération qui est de 300 M€, cela représente 20 %. Donc, ce n'est pas exceptionnel mais cela permet à la Fédération de couvrir les éventuels risques qu'elle aurait pu ou qui pourrait subvenir.

J'en ai fini pour cette présentation.

Je vais passer la parole à Jean-Claude HILLION, qui présentera le Rapport du Comité d'Audit interne.

IV.2 Rapport du Comité d'Audit interne et du Commissaire aux comptes

IV.2-1 Rapport du Comité d'Audit interne

M. Jean-Claude HILLION, *président du Comité d'audit interne de la Fédération Française de Football*

Monsieur le président,

Mesdames, Messieurs,

Je vous présente ce rapport en ma qualité de président du Comité d'Audit interne de la Fédération Française de Football.

Je vous rappelle que la mission du Comité d'Audit interne est définie par l'article 19.1 du Règlement financier de la Fédération dans les termes suivants :

- en ce qui concerne les comptes fédéraux et les autres informations à caractère comptables et financières, de procéder à l'examen préalable et de donner un avis sur les projets de comptes et le projet de budget prévisionnel avant que l'Assemblée fédérale en soit saisie ;
- d'examiner la pertinence des principes comptables utilisés dans l'établissement des comptes,
- de veiller à la qualité des procédures financières mises en œuvre par l'administration fédérale,
- d'entendre lorsqu'il l'estime nécessaire, le président, le commissaire aux comptes, le trésorier général, le directeur général ou toute autre personne de l'administration fédérale.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023-2024, trois réunions ont été organisées en présence de la Direction financière de la Fédération et du commissaire aux comptes :

- une première réunion, le 23 mai 2024, où après avoir eu la communication du budget actualisé de l'exercice en cours, une projection des comptes au 30 juin 2024 nous a été présentée, prenant en considération les faits marquants de l'exercice et leur traduction chiffrée dans les comptes ;
- une seconde réunion, le 4 septembre 2024, où nous avons pu prendre connaissance et échanger avec la Direction financière et le commissaire aux comptes sur la revue des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Fédération et effectuées par le Commissaire aux comptes et son équipe et leur évaluation ; les zones de risque identifiées, le plan de mission du commissaire aux comptes et le programme d'intervention prévu en fonction des zones de risque identifiées ;
- une troisième réunion, le 7 octobre 2024, lors de laquelle nous ont été présentés les comptes, arrêtés au 30 juin 2024, après intervention du commissaire aux comptes. Nous avons également pu prendre connaissance du rapport de synthèse du commissaire aux comptes établi à l'issue de sa mission d'audit portant sur les comptes de l'exercice 2023-2024.

Lors de ces trois réunions et en marge de celles-ci, nous avons pu recueillir, par des échanges avec la Direction financière de la FFF, toutes les informations sollicitées qui nous paraissaient pertinentes pour garantir la fiabilité et la sincérité des comptes sociaux de l'exercice 2023-2024.

Le contrôle légal de ces comptes a été effectué par le commissaire aux comptes, conformément aux modalités d'intervention définies dans sa lettre de mission et aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous avons pu prendre connaissance de ce rapport sur les comptes annuels dans lequel il rend compte de l'exécution de sa mission et certifie ceux-ci sans la moindre réserve.

Nous avons pu aussi prendre connaissance de la lettre d'affirmation signée par le président et la trésorière générale de la Fédération Française de Football, adressée au commissaire aux comptes le 8 novembre 2024, préalablement à l'émission de ce rapport sur les comptes annuels.

Dès lors, nous n'avons aucune observation, ni objection à exprimer sur les comptes annuels de l'exercice 2023-2024, arrêtés au 30 juin 2024, tels qu'ils vous ont été présentés.

En conclusion, nous recommandons une approbation sans réserve de ces comptes annuels.

Je voudrais aussi adresser mes remerciements à mes deux collègues du Comité d'Audit, Pascal POITEVIN et Joseph PARÉ, ainsi qu'à Marc VARIN et ses collègues des services financiers.

Je vous remercie de votre attention.

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Jean-Claude HILLION

IV.2-2 Rapport du commissaire aux Comptes

M. Pascal LECLERC, *commissaire aux comptes*

Mesdames et Messieurs, bonjour.

Je vous présente notre rapport d'opinion émis en tant que commissaire aux comptes de la Fédération Française de Football et portant sur les comptes clos le 30 juin 2024.

Ces comptes ont été arrêtés par le Comité exécutif le 7 novembre 2024. Ils seront soumis à votre approbation dans quelques instants.

Notre rapport de certification a été émis le 8 novembre 2024.

Ce rapport est reflété dans le rapport financier que vous avez reçu avec l'ensemble des documents pour cette Assemblée.

Comme il est d'usage, je vous ferai une lecture résumée de ce rapport.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Française de Football, clos au 30 juin 2024, tels qu'ils vous ont été résumés et tels qu'ils vous sont présentés en intégralité dans le rapport financier.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de

commerce et par le Code de déontologie de la profession des commissaires aux comptes.

Au terme de nos diligences, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération Française de Football, à la fin de cet exercice.

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques, prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons aucune observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels de l'ensemble des informations qui ont été mises à votre disposition dont notamment le rapport de gestion de la trésorière générale.

J'en profite également pour lire le second rapport que nous avons émis sur les conventions réglementées, puisque vous aurez aussi à les approuver. Ce rapport spécial a été émis le 8 novembre 2024.

Nous avons été avisés des conventions concernant des rémunérations versées à quatre membres du Comité exécutif, dans la continuité des conventions qui existaient déjà au cours des exercices précédents mais que nous vous reportons chaque année.

La première convention est intervenue avec M. Philippe DIALLO, au titre de sa rémunération en tant que président de la Fédération Française de Football.

La seconde convention concerne Mme Laura GEORGES, au titre de sa rémunération en tant que secrétaire générale.

La troisième convention concerne M. Philippe LAFRIQUE, au titre de sa rémunération en tant que membre du Comité exécutif.

La dernière convention concerne Mme Aline RIERA, au titre de sa rémunération en tant que trésorière générale.

Je me permets, pour plus de détails, de vous renvoyer à notre rapport spécial qui a été mis à votre disposition.

Je vous remercie pour votre attention.

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Pascal LECLERC.

IV.3 Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023-2024 clos au 30 juin 2024

M. Marc VARIN, *Directeur financier de la Fédération Française de Football*

Je vous propose de valider les comptes annuels de l'exercice 2023-2024 clos au 30 juin 2024.

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

VOTE N° 2					
Approbation des comptes clos au 30 juin 2024					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins exprimés	Voix exprimées	Bulletins présents	Voix présentes

2	VOTE N° 2	177	29 661	189	31 148
Voix pour	**Voix contre**	**Pourcentage pour**	**Pourcentage contre**	**Décision**	
26 601	3 060	**89,68 %**	10,32 %	Adopté	

Les comptes de la FFF clos au 30 juin 2024 sont approuvés avec 89,68 % des voix

IV.4 Affection du résultat de l'exercice 2023-2024 au report à nouveau

Il nous reste deux votes à réaliser : le premier, c'est l'affectation du résultat au report à nouveau.

Il n'y a pas de surprise, il y a peu de décisions mais il faut quand même le voter. Vous savez que la Fédération ne distribue pas de dividendes, et donc mécaniquement les résultats sont affectés au report à nouveau. C'est ce que je vous propose de voter puisque de toute façon il n'y a pas d'autre alternative.

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

VOTE N° 3					
Affectation du résultat de l'exercice 2023-2024 au report à nouveau					
N° du vote	**Intitulé du vote**	**Bulletins exprimés**	**Voix exprimées**	**Bulletins présents**	**Voix présentes**
3	VOTE N° 3	180	29 640	189	31 148
Voix pour	**Voix contre**	**Pourcentage pour**	**Pourcentage contre**	**Décision**	
27 822	1 818	**93,87 %**	6,13 %	Adopté	

L'affectation du résultat est approuvée. Merci.

L'affectation du résultat de l'exercice 2023-2024 est approuvée avec 93,87 % des voix

IV.5 Rapport spécial sur les conventions réglementées

Dernier vote qui concerne l'adoption du rapport spécial du Commissaire aux comptes présenté par Pascal LECLERC. Je vous invite à voter ce rapport spécial sur les conventions réglementées

Le vote est ouvert

Le vote est fermé.

VOTE N° 4					
Rapport spécial sur les conventions réglementées					
N° du vote	**Intitulé du vote**	**Bulletins exprimés**	**Voix exprimées**	**Bulletins présents**	**Voix présentes**
4	VOTE N° 4	173	28 287	189	31 148
Voix pour	**Voix contre**	**Pourcentage pour**	**Pourcentage contre**	**Décision**	
23 785	4 502	**84,08 %**	15,92 %	Adopté	

Le rapport spécial sur les conventions réglementées est approuvé avec 84,08 % des voix

La partie financière étant terminée, je vous remercie.

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Marc VARIN.

Mme Laura GEORGES, *secrétaire générale de la Fédération Française de Football*

Je passe dorénavant la parole à Pascal PARENT, président de la Commission de l'Engagement, pour vous présenter le Plan d'Engagement de la Fédération.

V. PLAN D'ENGAGEMENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

M. Pascal PARENT, *président de la Commission Fédérale de l'Engagement*,

Monsieur le président de la Fédération,

Mesdames et Messieurs les présidentes, présidents et délégué(e)s,

Mesdames et Messieurs.

C'est avec une vraie fierté que je vous présente le bilan de la politique d'Engagement sociétal de la Fédération Française de Football, un bilan qui témoigne de notre capacité collective à faire du football un levier de performance sociale au-delà des terrains de jeu.

Depuis des décennies, la Fédération Française de Football s'illustre par ses performances sportives. Mais en tant que dirigeants, nous le savons, le football est bien plus qu'un sport, c'est un phénomène social, une passion collective et surtout un outil puissant pour transformer notre société.

Le club est une institution sportive mais aussi une institution sociale.

À la Fédération, nous avons fait un choix clair et ambitieux, celui d'inscrire notre action dans une démarche d'engagement sociétal forte, structurée et durable. Ce choix répond à une nécessité, celle d'assumer notre responsabilité en tant que première fédération sportive française, dans une époque marquée par des défis sociaux, environnementaux et économiques majeurs.

Aujourd'hui, je viens devant vous pour dresser un premier bilan de cette politique.

Je vous invite d'ailleurs, si vous ne l'avez déjà fait, à consulter le rapport moral de notre AG qui revient de manière plus détaillée.

Ce bilan, je le crois, témoigne de nos avancées mais appelle aussi à une mobilisation encore plus forte.

Le Plan d'Engagement sociétal, présenté par Philippe DIALLO à l'automne 2023, repose sur trois axes stratégiques :

- la lutte contre les violences et les discriminations ;
- la promotion de la diversité et de l'inclusion ;
- l'adaptation aux défis climatiques ;

Il s'inscrit sur une première période de trois ans et mobilise des moyens humains et financiers inédits.

Premier axe : lutter contre les violences et discriminations.

Le football est un espace d'expression où chacun doit se sentir en sécurité et respecté.

Pas plus que les violences ordinaires, les comportements racistes, sexistes ou homophobes n'ont leur place sur nos terrains.

À cet égard, la Fédération Française de Football a pris des mesures fortes et applique une politique de tolérance zéro.

La plateforme « *J'alerte* », lancée en novembre 2023, permet à tout licencié ou membre de son entourage, de signaler des faits répréhensibles en toute confidentialité.

Depuis son lancement, 979 alertes ont été déposées. Un tiers ne rentrait pas dans le périmètre du dispositif de signalement.

36 cas concernaient des VSS *[Violences sexistes ou sexuelles]* et 151 cas des violences physiques. Et enfin, 84 relevaient de comportements discriminatoires, racistes ou homophobes.

26 cas ont été transmis à « *Signal sport* », la plateforme du ministère des Sports, confirmant ainsi la nécessité de cet outil, dont une version plus ergonomique et incitant encore davantage à la libération de la parole, sera proposée début 2025.

La FFF a fait le choix de se placer au côté des victimes. En partenariat avec l'Association France Victimes, elle propose un accompagnement aux victimes avec un numéro dédié.

178 cas ont été transmis à France Victimes depuis le lancement de la plateforme.

Par ailleurs, la FFF se constitue partie civile dès lors qu'elle a un intérêt à agir.

Parallèlement, vous le savez, pour la saison 2023-2024, 380 000 licenciés ont été soumis au contrôle d'honorabilité donnant lieu à 179 mesures d'incapacité et 11 mesures administratives. C'est quatre fois plus de personnes contrôlées qu'il y a deux ans, ce qui peut expliquer une hausse mécanique des mesures d'incapacité.

Nous avons fait le choix de renforcer les politiques de prévention et de lutte contre les violences sexuelles, sexistes, homophobes et racistes, avec la volonté de former en trois ans 100 % des encadrants et sensibiliser 75 % des licenciés.

Deux formations en ligne sur la prévention des VSS et la lutte contre les discriminations ont été respectivement suivies par plus de 9 000 et 6 000 personnes, essentiellement des éducateurs.

Un guide pratique à destination des encadrants et dirigeants de club sera également proposé début 2025 afin de leur fournir les outils nécessaires pour répondre efficacement aux cas de violence ou de discrimination qu'ils pourraient rencontrer.

Les violences et les incivilités sont par ailleurs un fléau majeur que nous nous devons de combattre encore plus fermement. Nous constatons aujourd'hui une recrudescence d'actes inacceptables sur les terrains, qu'ils proviennent des joueurs eux-mêmes, de spectateurs, souvent des parents, ou parfois même d'éducateurs.

L'Observatoire des comportements, créé en 2005, doit aujourd'hui évoluer pour permettre la photographie la plus juste des faits de violences ordinaires qui se déroulent sur et en dehors du terrain.

Les ligues et les districts doivent être mobilisés pour contribuer au recensement le plus exhaustif possible des incidents. L'outil informatique doit les y aider.

Une définition plus fine des faits constatés et une harmonisation des motifs de sanctions doit également être entreprise.

La coopération avec les services de l'État, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, doit être renforcée.

Enfin, les dispositifs expérimentaux, comme les caméras portées par des arbitres -chères à quelques présidents de district présents dans cette salle- à des fins de dissuasion de comportements violents doivent être multipliés.

Deuxième axe : promouvoir la diversité et l'inclusion.

Le football est un langage universel, il transcende les frontières, les cultures, les différences ; il incarne les valeurs de cohésion, de solidarité et de partage.

Pour atteindre cet objectif, il nous faut d'abord garantir le cadre, le respect et l'application du principe de neutralité. C'est ce que la FFF a tenu à rappeler dans une circulaire adressée à toutes les instances en février dernier : « *Nos compétitions doivent rester des espaces neutres, sans aucune manifestation d'expression politique, religieuse ou syndicale. Il ne faut pas essentialiser les différences pour que le terrain demeure l'espace de tous.* »

L'inclusion se manifeste aussi dans la volonté de la FFF que les personnes en situation de handicap puissent être accueillies partout où le football se pratique, grâce au renforcement des passerelles établies entre nos clubs et les établissements spécialisés permettant la découverte du football, notamment par les jeunes de 12 à 18 ans.

Ce développement passe par le renforcement de nos collaborations avec les deux fédérations partenaires de l'Handisport et du Sport Adapté, dans la continuité du formidable titre paralympique remporté cet été par l'Équipe de France Cécifoot.

L'inclusion des personnes en situation de handicap passe aussi par un meilleur accueil de ces publics dans les stades, ce que nous nous sommes efforcés d'améliorer tout au long de l'année écoulée.

Nous avons proposé pour la première fois des tablettes tactiles au public déficient visuel, permettant de suivre le match en direct dans de meilleures conditions.

L'Euro 2024 a également été audiodécrit pour la première fois en partenariat avec les chaînes TF1 et M6, rendant bien plus accessible cet événement d'importance majeure pour nos Bleus.

Le programme « Football et Réfugiés » est également une parfaite illustration de la volonté de la Fédération d'accueillir tous les publics. En 2023-2024, près de 3 000 clubs ont accueilli des réfugiés leur offrant bien plus qu'un espace pour jouer, une véritable porte d'entrée dans la société.

À travers le guide « Football et Réfugiés », coédité avec le Fondaction du Football, dont nous saluons l'implication historique sur les sujets d'engagement sociétal, nous avons aidé les clubs à mieux comprendre les besoins spécifiques de ces populations.

Par ailleurs, nous avons la volonté d'accompagner toujours plus de licenciés vers l'insertion professionnelle grâce à des dispositifs comme « *du stade vers l'emploi* », avec le soutien de France Travail. Ce programme s'adresse particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires, prouvant que le football peut également être un tremplin vers un emploi. Ainsi, dix opérations « *du stade vers l'emploi* » ont été organisées en 2024, financées par l'ANS *[Agence Nationale du Sport].*

C'est en travaillant main dans la main avec les collectivités locales, les associations et les entreprises, que nous pouvons aller plus loin.

Le monde du football fait également preuve, à travers des initiatives de ses clubs et de ses instances, d'une solidarité exemplaire vis-à-vis de causes qui lui sont chères.

L'engagement de la Fédération auprès du Téléthon en témoigne puisque nous venons de fêter le 10ème anniversaire de notre collaboration. Depuis son démarrage, le football amateur a permis la collecte de près d'un million d'euros au profit de la recherche sur les maladies rares.

10ème anniversaire également pour notre PEF (Programme éducatif fédéral) en cette année 2024.

La mixité et la féminisation sont des priorités absolues. L'essor du football féminin est une fierté mais aussi une responsabilité et un objectif.

La féminisation du football est une priorité depuis 2012. Grâce à nos efforts collectifs, le nombre de licenciées a doublé en une décennie. En 2023-2024, les résultats parlent d'eux-mêmes : une augmentation de 12 % des pratiquantes, de 15 % des arbitres féminines et de 6 % des dirigeantes.

Le dispositif « *Toutes Foot* » a soutenu plus de 1 200 projets en 2023-2024, plus de 2 000 depuis le lancement en 2022, visant à promouvoir la pratique féminine.

Près de 100 femmes licenciées ont été intégrées au dispositif d'accompagnement à la prise de responsabilité en deux mandats.

La part des femmes dans les comités directeurs de ligue et district est passée de 13 à 20 %. Cependant, il reste du chemin à parcourir car des disparités subsistent dans les moyens, dans la visibilité, dans la reconnaissance.

Nous visons 500 000 licenciées d'ici 2028. C'est un objectif ambitieux mais nous devons garantir que toutes les jeunes filles et les femmes qui le souhaitent trouvent leur place sur le terrain, dans les vestiaires, au sein des organes décisionnels.

Troisième axe : répondre aux défis climatiques

Troisième axe, répondre aux défis climatiques, le sport n'est pas épargné par ces enjeux environnementaux liés au changement climatique.

En 2024, la Fédération a mesuré l'empreinte carbone de l'ensemble de ses activités qui représentent 1,2 million de tonnes de CO^2. C'est un chiffre important, mais qui nous permet d'agir avec des bases claires.

Une feuille de route de décarbonation est en cours. Des mesures concrètes ont déjà été prises. À titre d'exemple et sauf impératif de sécurité, les sélections nationales privilégient désormais le train pour les trajets de moins de trois heures.

Nous avons lancé une plateforme de covoiturage pour inciter les supporters à adopter des pratiques éco-responsables lors des matches. Des événements, comme le « Festival Foot U13 Pitch » que vous connaissez tous, intègrent désormais des ateliers de sensibilisation à l'écologie, tout comme la « Rentrée du Foot ».

Chaque club, chaque district, chaque ligue, doit être accompagné pour réduire son impact : favoriser les transports durables, privilégier les infrastructures écologiques, adopter une gestion responsable des ressources.

L'engagement écologique ne doit pas être perçu comme une contrainte, mais bien comme un levier de durabilité de notre sport.

Des associations expertes, enfin.

Ce Plan d'Engagement ne peut réussir qu'à la condition qu'il se déploie sur l'ensemble du territoire. Pour cela, la Fédération s'appuie sur l'expertise de vingt-et-une associations sélectionnées après un appel à projets et œuvrant dans le champ de la lutte contre les discriminations, les VSS ou encore la sensibilisation aux enjeux environnementaux ou la laïcité. Celles-ci seront mobilisées pour dispenser des formations ou des sensibilisations sur les différents enjeux portés par le Plan d'Engagement. Leurs interventions seront prises en charge par la FFF en fonction des demandes formulées par les ligues et les districts.

Une gouvernance adaptée pour assurer le déploiement efficace de ce plan, la FFF mobilise des moyens humains et financiers inédits.

Une Direction de l'Engagement s'est ainsi structurée en 2024, comptant dix collaborateurs dont cinq recrutés ou en cours de recrutement.

Un budget de 6 M€ sur trois ans est également mobilisé pour financer notamment les actions des associations au service des territoires.

En parallèle, une Commission Fédérale de l'Engagement, composée de personnalités qualifiées et d'élus, que je préside, a été installée en avril dernier. Elle a pour mission d'impulser et d'évaluer les politiques fédérales de l'Engagement, en s'appuyant notamment sur des comités thématiques, créés en son sein. C'est une démarche novatrice dans l'univers fédéral qui réunit des personnalités d'horizon divers permettant des échanges riches.

Dans un souci de transparence, il a été décidé de confier à l'AFNOR le soin de contrôler et de valider nos actions sur le long terme. C'est un gage de crédibilité et de sérieux.

Vous assisterez à la suite de mon intervention à une présentation du rapport de vérification par son directeur général, Julien NIZRI et de Mme Claire POIMBOEUF, responsable du développement et de l'innovation.

Vous le verrez, beaucoup a été fait, beaucoup reste à faire avec votre concours et celui de tous les clubs de notre Fédération.

Pour mesurer aussi l'impact social du Plan d'Engagement et plus globalement du football, nous nous sommes aussi rapprochés d'experts pour co-construire des outils, des outils de mesure à moyen terme, mettre en place un Observatoire d'impact du football.

Avec 800 000 jeunes licenciés et licenciées, répartis dans plus de 12 000 clubs, le club de football reste le troisième lieu de socialisation après la famille et l'école. C'est un formidable outil pour transmettre des valeurs de respect, de solidarité et d'engagement citoyen.

Grâce à son maillage territorial, la FFF peut toucher des millions de personnes et leur offrir des opportunités uniques.

Oui, nous avons avancé. Oui, notre engagement sociétal est reconnu et salué. Mais le monde bouge et nos responsabilités s'accroissent.

C'est ensemble, en tant que dirigeants du football, que nous devons faire de notre sport un modèle qui protège ses licenciées et licenciés, un modèle d'inclusion, un modèle de solidarité, un modèle de responsabilité écologique.

Nous le devons à ceux qui nous confient leurs enfants.

Je vous remercie.

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Pascal PARENT.

J'invite Monsieur Julien NIZRI accompagné par Madame Claire POIMBOEUF, tous deux responsables de l'AFNOR, à me rejoindre. Merci à vous.

M. Julien NIZRI, *directeur général AFNOR Certification*,

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs, chacun et chacune en vos grades et qualités,

Nous sommes très heureux d'être parmi vous aujourd'hui et nous remercions la Fédération de nous avoir confié cette mission de vérification.

Comme vous l'avez dit, un des engagements annoncés en octobre 2023 était précisément de solliciter un organisme, tierce partie, indépendant, pour effectuer une vérification de la matérialité et de la réalité des engagements mis en œuvre.

C'est ainsi que nous nous retrouvons un an et deux mois plus tard.

En écho aux trois axes principaux développés précédemment, votre Plan d'Engagement fédéral comporte donc des engagements transversaux :

- sur la structuration et l'observation de l'Engagement ;
- sur la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination -vous l'avez dit, sensibilisation, formation ;
- sur les sujets de mixité, de citoyenneté, de diversité et d'inclusion, avec bien sûr la féminisation, le respect des valeurs citoyennes.

Et enfin, des engagements concernant l'adaptation aux défis environnementaux, qu'il s'agisse de sobriété, d'éco-responsabilités ou de prise en compte des déplacements vertueux.

Pour passer de ce Plan d'Engagement à des vérifications attestées, l'objectif a été de partir de tous les *items* vertueux et de les transposer en indicateurs et en déclarations pour voir si elles sont vérifiées ou non.

Cela a permis d'identifier trente déclarations et de faire un premier état d'avancement du Plan d'Engagement.

Et ce Plan d'Engagement sera donc vérifié aujourd'hui avec le point sur ces trente vérifications et année après année, sachant que de nouveaux indicateurs, que de nouvelles déclarations pourraient être introduites pour les années suivantes.

Mme Claire POIMBOEUF, *responsable du développement et de l'innovation - AFNOR*

Bonjour.

En termes de méthodologie de vérification adoptée, cela ne vous surprendra pas venant de l'AFNOR, nous nous fondons sur une norme, la norme 17029 qui encadre l'intervention des organismes tiers indépendants, notamment pour des vérifications réglementaires telles que celles des entreprises à mission ou celles des déclarations de performance extra-financière.

Concrètement, nous avons cherché les preuves des déclarations, à la fois dans des pièces documentaires, mais aussi en réalisant des entretiens, en nous rendant sur certains sites.

Notre auditrice et notre auditeur ont rencontré une soixantaine de personnes :

- au siège,
- à Clairefontaine,
- dans les ligues : Auvergne-Rhône-Alpes, Pays de la Loire et La Réunion,
- au District du Maine-et-Loire,
- dans les clubs FCO Firminy, AC Boulogne-Billancourt, CS Notre-Dame-des-Champs Angers, Crosne Futsal,
- ainsi que des partenaires, France Victimes, Colosse aux Pieds d'Argile, Béatrice Clavel qui est enseignante chercheuse en psychologie du développement.

Nous adressons un grand merci à eux de s'être prêtés à l'exercice et d'avoir bien accueilli les auditeurs AFNOR Certification, et nous remercions également Amel BOUZOURA et Thomas SEILLÉ d'avoir facilité l'accès aux informations et aux personnes que nous avons pu rencontrer.

Venons-en maintenant aux faits, en commençant par la vérification des déclarations transversales.

Les deux premières déclarations sont confirmées. Elles concernent la création de la Commission de l'Engagement dont M. Pascal PARENT est président et qu'il vient d'évoquer, et la création de la Direction de l'Engagement, ses missions, ses rôles et responsabilités, son budget et ses recrutements, dont les deux derniers sont en cours de finalisation.

La troisième déclaration traite du déploiement territorial du Plan d'Engagement et de la constitution d'un réseau de référents Engagement dans les ligues. Cette déclaration est

partiellement confirmée car trois ligues en métropole et deux ligues d'Outre-Mer n'ont pas encore nommé de référent.

Concernant les partenariats issus de l'appel à projets « Engagement sociétal du Football », cette déclaration est confirmée avec la signature de vingt conventions et une dernière signature programmée lundi *[16 décembre 2024].*

Au sujet du dispositif de la mesure d'impact sociétal du football, la déclaration est partiellement confirmée. L'Observatoire est en cours de mise en place au moment de la vérification. Des prestataires ont été sélectionnés à la suite d'un appel d'offres, les contractualisations sont en cours pour un démarrage des travaux début 2025 et les contacts sont noués en ce sens avec l'UNESCO.

Sur le PEF -Programme Éducatif Fédéral-, l'outil, qui a 10 ans, de sensibilisation des jeunes licenciés, nous avons pu vérifier qu'au cours de la saison 2023-2024, 2 328 clubs ont déclaré la mise en place de 13 668 actions éducatives, basées sur des fiches du PEF. 80 % de ces actions sont dédiées aux thématiques couvertes par le Plan d'Engagement. Les autres actions sont plus liées au sport directement.

M. Julien NIZRI, *directeur général AFNOR Certification*,

Concernant la lutte contre les violences et les discriminations, la première déclaration est partiellement confirmée.

Il a été constaté l'existence de nombreux dispositifs de formation, à l'initiative de la Fédération, de ligues ou de clubs. Chacun de ces dispositifs fait l'objet d'une mesure à son niveau.

Pour certaines catégories d'encadrants, éducateurs récemment diplômés, salariés du siège, la Fédération dispose des leviers pour atteindre l'objectif.

Pour d'autres catégories d'encadrants, comme les dirigeants bénévoles, l'incitation et le suivi des formations ne sont pas cependant sous le contrôle de la Fédération.

Certains partenariats associatifs signés en novembre 2024 au niveau fédéral ont pour objet le déploiement à plus large échelle de formation sur la lutte contre les VSS et les discriminations.

Toutefois, on constate que dans la formation des encadrants à la prévention et à la lutte contre les VSS et les discriminations, il n'y a pas aujourd'hui d'indicateur global consolidé qui permet de connaître la situation actuelle par rapport à l'objectif d'avoir formé fin 2026 100 % des encadrants du football. C'est pourquoi la déclaration est donc partiellement confirmée.

Sur la deuxième déclaration, sur les outils de sensibilisation, la déclaration est confirmée. Une campagne de communication est programmée fin janvier 2025 avec la diffusion de nouveaux outils.

Sur la deuxième partie de cet axe sur la lutte contre les violences et les discriminations, nous avons quatre déclarations.

La première est confirmée concernant les signalements adressés à la Direction de l'Engagement et une plateforme est bien accessible.

Toutefois, il a été constaté que les signalements, considérés comme sensibles, sont bien pris en charge avec diligence, mais que les modalités de qualification de ces signalements en fonction de leur gravité, doivent encore être formalisées dans une procédure et que l'outil pour le faire est encore en cours de déploiement. C'est pourquoi la déclaration est partiellement confirmée.

Sur les trois autres déclarations, elles sont confirmées.

La FFF a bien mis en œuvre le contrôle automatisé de l'honorabilité tel que prévu dans le Code du Sport et renforcé par la loi du 8 mars 2024.

94 % des licenciés éligibles ont fait l'objet d'une demande permettant un contrôle par l'État pour la saison 2023-2024 et les dispositions sont prises pour améliorer encore ce taux.

Une ligne d'écoute gratuite est bien à la disposition des victimes et il a été vérifié, comme cela a été dit précédemment, que la Fédération se constitue partie civile des faits dont elle est saisie lorsqu'une procédure pénale est engagée sur des faits de violence sexuelle ou sexistes ou de discrimination.

Mme Claire POIMBOEUF, *responsable du développement et de l'innovation - AFNOR*

Le volet Féminisation.

Sur le volet Féminisation de la pratique et parité femmes-hommes : au 30 juin 2024, 250 640 femmes ont une licence FFF. Pour atteindre l'objectif de 500 000 licenciées en 2028, la FFF a renforcé sa démarche de féminisation au travers d'un plan d'action actualisé.

La validation de ce plan reste à acter par le Comex de la nouvelle mandature.

Un plan visant à accompagner des femmes licenciées à prendre des fonctions et des responsabilités dans les instances a été déployé durant la saison 2023-2024 auprès des ligues.

Quatre-vingt-dix femmes se sont engagées dans ce programme.

La Ligue Féminine de Football Professionnel a été créée, dotée de moyens et d'une gouvernance dédiée.

Une mesure de la répartition femmes/hommes au sein du Comex de la FFF, vérifiée en 2024 sur la base des listes candidates. Cette mesure également au sein de chaque Codir de ligue et de chaque district est effectuée.

Conformément à la loi, le Comité exécutif de la FFF est paritaire.

Les Codir des ligues devront l'être en 2028 et les Codir des districts sont incités à l'être.

Concernant les collaboratrices et les collaborateurs de la FFF, un groupe de travail sur l'égalité femmes/hommes, dont l'agenda est fixé avec les instances représentatives du personnel, est créé.

M. Julien NIZRI, *Directeur général AFNOR Certification*,

Concernant la mixité, citoyenneté, diversité, inclusion, sur les questions de citoyenneté, sur les trois déclarations, les trois sont confirmées.

La première concerne les actions en faveur du renforcement des principes de neutralité, de laïcité et le respect des valeurs citoyennes et républicaines en lien avec l'article 1er des statuts : *« La Fédération et ses organes déconcentrés défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne ».* Cette déclaration est donc confirmée.

La deuxième déclaration relative au dispositif d'accompagnement scolaire « Puissance Foot » qui compte, en 2023-2024, 400 clubs inscrits, avec la mise à disposition de 13 198 livrets d'activité et l'organisation en avril 2024 de l'événement « *La dictée dans mon club* » à destination de 9 500 bénéficiaires.

Dernière déclaration confirmée, celle sur les actions de promotion du football au service de la santé avec la création de la licence « *Foot Santé* » depuis juillet 2024 et le déploiement des sections « *Foot en marchant* » et « *Fitfoot* » qui compte respectivement 180 et 50 sections en septembre 2024.

Mme Claire POIMBOEUF, *responsable du développement et de l'Innovation - AFNOR*

Abordons maintenant l'axe numéro 3 du Plan d'Engagement concernant l'Adaptation aux défis environnementaux.

Sur le sujet de l'empreinte carbone, il a été vérifié qu'un bilan carbone est établi au 18 mars 2024.

Par ailleurs, la feuille de route a été établie et prévoit une baisse de 34 % des émissions de CO^2 2 à l'horizon 2030, avec une période de référence qui est la saison 2022.

Les actions prévues sont cohérentes pour l'atteinte de cette cible.

La feuille de route pour atteindre l'objectif de diminution des gaz à effet de serre est validée par le Comité politique environnemental.

Elle reste à valider par le Comex de la prochaine mandature.

Par ailleurs, un salarié FFF pilote maintenant le plan de réduction des gaz à effet de serre. Cette mission correspond à un demi équivalent temps plein.

Enfin, ont été confirmées les déclarations concernant les déplacements des sélections nationales lorsque les conditions de sécurisation et de récupération physique des joueurs sont remplies. Dans ce cas, les déplacements doivent être autres qu'en avion dès lors qu'une équivalence de moins de trois heures existe.

Pour les salariés de la FFF, ils utilisent un mode de transport autre que l'avion dès lors qu'une équivalence de moins de cinq heures existe.

M. Julien NIZRI, *directeur général AFNOR Certification*,

Dernière *slide*, sur l'environnement.

Juste confirmer qu'en matière de sobriété énergétique et d'éco-responsabilité, sur les quatre déclarations, une est partiellement confirmée, trois sont confirmées.

La déclaration partiellement confirmée concerne le bilan des consommations énergétiques qui est disponible pour le périmètre du siège, de Clairefontaine, mais pas encore pour les ligues, districts et clubs de manière standardisée systématique, même s'il est notable qu'un travail préparatoire important de collecte des données a déjà été réalisé sur cette partie. Donc la déclaration est partiellement confirmée.

Les trois autres déclarations confirmées concernent la diminution des consommations annuelles au siège de Grenelle de 2,6 % entre 2022 et 2023, le fait que la FFF est membre fondateur du consortium de SPOR&D qui mène des projets de recherche et de développement sur l'évolution des sols sportifs, et elle contribue financièrement à hauteur de 20 % du budget du consortium apporté par les parties au projet.

Enfin, la validation par le Comité exécutif de la signature par la FFF de la Charte des quinze engagements éco-responsables des sièges des fédérations sportives et ligues de sport professionnel.

En conclusion, sur les trente déclarations :

- six sont partiellement confirmés ;
- vingt-quatre sont confirmées ;
- Aucune déclaration non confirmée.

Je voulais juste insister sur le point qui a été évoqué, la particularité et l'importance du dispositif, c'était bien, par-delà l'incantatoire, par-delà les bonnes ambitions évoquées régulièrement, de mettre en place ces outils de mesure et cette vérification par un tiers extérieur.

Je voulais, à nouveau, remercier les équipes de la FFF et l'ensemble des ligues, districts et l'ensemble des intervenants qui ont été audités, parce qu'il y a eu une vraie transparence sur les échanges et c'est vraiment cela qui est important. On le voit, il y a des déclarations partiellement confirmées, il y a encore du travail bien sûr, mais une démarche transparente a vraiment été saluée.

Je vous remercie de votre attention.

Des applaudissements saluent l'intervention de Mme Claire POIMBOEUF et de M. Julien NIZRI.

Mme Laura GEORGES, *secrétaire générale de la Fédération Française de Football*

Merci Monsieur NIZRI et Madame POIMBEOUF et merci Pascal *[PARENT].*

Je passe maintenant la parole à Jean LAPEYRE, directeur juridique, pour aborder les propositions de modifications aux textes, « la Der » !

VI. MODFICATIONS DES TEXTES FÉDÉRAUX

M. Jean LAPEYRE, *directeur juridique de la Fédération Française de Football*

Président,

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, je fais une petite annonce personnelle, si quelqu'un a trouvé une cravate bleu-marine dans l'hôtel ce matin, merci de me la ramener. Je l'ai perdue et vous me voyez en tenue inhabituelle pour une Assemblée Fédérale. Merci d'avance à celui qui l'aura trouvée. En plus j'y tenais, elle était siglée FFF 1982, c'est quand même un beau souvenir.

Alors Philippe DIALLO a dit tout à l'heure que les textes à l'Assemblée, on avait l'habitude, c'était Jean LAPEYRE, eh bien ce sera la dernière fois. Mais je ne me fais vraiment pas de souci, en juin, il y aura quelqu'un d'autre à ma place et on aura vite oublié ce qui s'est passé avant. C'est normal, c'est la vie, et il faut que cela marche comme ça.

[Réactions]

Mais oui ! Mais oui ! Le tapis roulant de la vie, c'est ça. Le tapis roulant tourne toujours. Nous, on est éjecté, mais ça continue.

[Rires]

Alors effectivement, ce n'est pas facile pour moi, cela fait quand même à peu près quarante ans que j'ai eu le bonheur d'être à la Fédération. Et franchement, j'ai une reconnaissance absolue envers cette instance que j'ai essayé de servir au mieux que j'ai pu. Cela représente à peu près dix mandats. Donc pour vous qui êtes élus, vous voyez un petit peu ce que cela représente, c'est aussi à peu près 70 à 80 -je n'ai pas fait le compte exact- Assemblées Fédérales.

Et il y a quand même un chiffre, un autre chiffre, qui n'a rien à voir avec ça mais que je voudrais rappeler et donner à ceux qui disent qu'à la Fédération il n'y a que des

technocrates qui sont coupés du football, notamment du football amateur, je voudrais préciser que cette année, j'ai signé ma cinquante-huitième licence ininterrompue dans un petit club amateur du District de l'Essonne, le Sporting Club d'Épinay-sur-Orge pour ne pas le citer. Donc, vous voyez, cela fait près de soixante ans que je baigne dans le monde amateur et que je connais les problèmes des clubs amateurs en général et des petits clubs amateurs en particulier, et cela m'a d'ailleurs beaucoup aidé lors de ma carrière fédérale parce qu'il faut toujours avoir le contact avec la base.

Mon discours de départ a été fait en juin, je ne vais donc pas recommencer. Tout ce que je peux dire, c'est que j'ai eu effectivement cette chance inespérée d'être dans cette magnifique maison pendant autant de temps et encore une fois, cela restera gravé à vie tout simplement, je ne remercie jamais assez cette belle maison bleue pour tout ce qu'elle m'a apporté.

Alors, comme l'a écrit cette semaine un journaliste -je l'ai vu dans la salle- d'un grand quotidien sportif : lorsqu'on arrive aux règlements, on assoupit l'Assemblée. En plus, il a raison. C'est vrai qu'on ne peut pas dire que les modifications de textes ce soit très « fun ». Le seul avantage aujourd'hui, c'est que l'ordre du jour est restreint. Donc rassurez-vous, vous n'aurez pas le temps de vous assoupir.

Alors si vous le voulez bien, on va faire ce qu'on a à faire, c'est-à-dire pas grand-chose, mais il faut le faire.

[Rires]

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VI.1 Statuts de la FFF

Je vous propose d'abord d'entrer en AG extraordinaire puisque nous avons deux modifications touchant les statuts, avec avec une majorité qualifiée pour le vote.

Article 48

« Prise en compte du nouveau statut de la Fédération Calédonienne et de la Fédération Tahitienne : elles ne sont plus des ligues régionales mais des membres associés de la FFF (participation aux AG FFF avec voix consultative et non délibérative). »

Tout d'abord, en ce qui concerne l'article 48, c'est la prise en compte des statuts spécifiques des Fédérations Calédonienne et Tahitienne qui sont, vous le savez tous je pense, membres à part entière de la FIFA.

La conséquence pour nous, c'est qu'elles ne seront plus désormais des Ligues régionales mais on les gardera quand même avec nous évidemment -on ne veut pas s'en séparer- comme membres associés de la FFF. Elles participeront toujours aux AG de la FFF, mais avec voix consultative et non plus délibérative.

Articles 25 et 35

« Sur recommandation de l'Agence Française Anticorruption :

- rappeler que les membres du Comex, comme cela existe déjà pour les membres de commissions, sont tenus à une obligation de discrétion lorsqu'ils disposent d'informations confidentielles,

- prévoir également des dispositions en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, impliquant les membres du Comex et des commissions fédérales. »

Ensuite, sur recommandation de l'Agence Française Anticorruption (AFA), nous mettons dans les statuts, en ce qui concerne les membres du Comex, mais également les commissions fédérales pour prévoir toutes les dispositions utiles en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. D'ailleurs tout cela fait partie des statuts-types des associations reconnues d'utilité publique, comme l'est la Fédération Française de Football.

Donc, si vous le voulez bien, comme on en a terminé avec les statuts et que c'est une AG extraordinaire, je voudrais qu'on vote déjà sur ces deux modifications pour passer ensuite à l'AG ordinaire.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 5					
STATUTS DE LA FFF - art. 25, 35 et 48					
N° du vote	**Intitulé du vote**	**Bulletins exprimés**	**Voix exprimées**	**Bulletins présents**	**Voix présentes**
5	VOTE N° 5	175	29 233	190	31 348
Voix pour	**Voix contre**	**Pourcentage pour**	**Pourcentage contre**	**Décision**	
27 798	1 435	**95,09 %**	4,91 %	Adopté	

Les dispositions relatives aux statuts de la FFF (art. 25, 35 et 48) sont adoptées avec 95,09 % des suffrages exprimés.

STATUTS DE LA FFF

NOUVELLE CALEDONIE ET TAHITI

Article 48 - La Ligue régionale

1. Les associations affiliées à la F.F.F. sont groupées au sein de Ligues régionales par décision de l'Assemblée Fédérale qui décide de leur constitution, de leur modification et de leur suppression et détermine leurs limites géographiques.
Leur ressort territorial est celui des Directions régionales des Sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des Sports.
2. Les Ligues régionales sont régies par la loi du 1er juillet 1901 ou le droit civil local pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport.
3. Leurs statuts et leurs règlements doivent être compatibles avec ceux de la Fédération. Par ailleurs, leurs statuts doivent être conformes aux statuts-types figurant dans les dispositions annexes aux Statuts de la F.F.F..
4. Les Ligues régionales adressent à la Fédération la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de leurs comptes.

5. En cas de dissolution d'une Ligue régionale, celle-ci attribue l'actif net à la Fédération Française de Football.
En cas de rapprochement de Ligues, que ce soit dans le cadre d'une fusion-création ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué à la Ligue issue de cette fusion.
6. Les Ligues régionales constituées dans les Départements d'Outre-Mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte peuvent conduire des actions de coopération avec les fédérations affiliées à la F.I.F.A. des États de la zone géographique dans laquelle elles sont situées. Sous l'égide de la Confédération continentale concernée, et avec l'accord exprès de la F.F.F., ces Ligues peuvent organiser des manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue d'y participer.
7. La Fédération Calédonienne de Football et la Fédération Tahitienne de Football ne sont pas des Ligues régionales mais des membres associés. Elles peuvent néanmoins assister aux Assemblées Générales de la F.F.F. avec voix consultative.

Date d'effet : immédiate

CONFLITS D'INTERETS

Article 25 - Rémunérations / Frais / *Conflits d'intérêts*

1. Trois membres du Comité Exécutif au maximum peuvent recevoir, au titre de l'exercice de leurs fonctions, une rémunération supérieure à 75% du salaire minimum interprofessionnel de croissance (S.M.I.C.), sans pouvoir excéder mensuellement 3 fois le plafond de la sécurité sociale, dans le respect des dispositions des articles 261-7.1°d) et 242 C du code général des impôts.
Le principe de la rémunération d'un membre du Comité Exécutif et la détermination de son montant sont décidés par le Comité Exécutif, par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
Ensuite, lors de la présentation à l'Assemblée Fédérale de l'arrêté des comptes de l'exercice clos, cette dernière est invitée à se prononcer pour approuver ou non la convention règlementée relative à la rémunération du membre du Comité Exécutif.
La décision de rémunérer ou non le Président au titre de l'exercice de ses fonctions doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de son élection, y compris en cas de changement de Présidence en cours de mandat.
2. Des remboursements de frais sont admis sur présentation de justificatifs.
3. Les membres du Comité Exécutif, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son Président.
La Fédération veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de membres du Comité Exécutif, de l'un des membres des commissions fédérales, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de la Fédération.
Lorsqu'un membre du Comité Exécutif a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le Comité Exécutif et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée.

Article 35

1. Dispositions générales

Outre l'institution de Commissions dont la création est prévue par le Ministre chargé des Sports, le Comité Exécutif peut créer des départements et des Commissions Fédérales chargés de l'assister, lui et le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, dans le fonctionnement de la Fédération.
Il en détermine les attributions, en nomme les membres et les révoque.
Le Comité Exécutif ou, suivant le cas, le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, peut être représenté par un de ses membres auprès de ces Commissions.
Les membres de Commissions sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.

Lorsqu'un membre d'une commission fédérale a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai ladite commission et s'abstient de participer aux débats et de voter sur l'affaire concernée.

Date d'effet : immédiate

Nb – les dispositions nouvelles des articles 25 et 35 des Statuts de la F.F.F. sont intégrées dans l'article 13.7 des statuts-types des Ligues et des Districts, comme suit.

Statuts-types des Ligues et Districts

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.
[…]
Les membres du Comité de Direction, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son Président.
La Ligue / le District veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de membres du Comité de Direction, de l'un des membres des commissions de la Ligue / du District, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de la Ligue / du District.
Lorsqu'un membre du Comité de Direction a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le Comité de Direction et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Ce principe s'applique également à tout membre d'une commission de la Ligue / du District se trouvant dans une telle situation, qui doit alors en informer sans délai ladite commission et s'abstenir de participer aux débats et de voter sur l'affaire concernée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

VI.2 Annexe à la Convention FFF/LFP

Article 2

« Sur recommandation de l'Agence Française Anticorruption : prévoir que la LFP met en œuvre un dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité et en rend compte à la FFF. »

Nous passons ensuite à la Convention FFF-LFP avec là aussi deux modifications, toujours sur recommandation de l'Agence Française Anticorruption. Il s'agit de mettre une disposition dans cette convention pour prévoir pour la LFP un dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité, avec ensuite l'obligation d'en rendre compte à la Fédération.

Annexe DNCG – Article 9

« Réduction du quorum permettant à la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels de se réunir, en matière de contrôle financier de l'activité des agents sportifs (3 membres au lieu de 5). »

En ce qui concerne l'autre article, qui concerne plus spécifiquement la DNCG, vous savez que la DNCG professionnelle, selon la loi, a la possibilité, sinon l'obligation, de

contrôler les comptabilités des agents sportifs. Et à ce titre, évidemment, elle a une composition spéciale qui traite de ces problèmes.

Pour faciliter la gestion lourde de ce contrôle, la LFP nous demande de baisser le quorum de cette commission de cinq à trois membres.

Cela n'a rien de novateur puisque chez nous, le quorum de toutes nos commissions est déjà à trois. Cela ne fait que reprendre ce qui se pratique habituellement dans nos commissions.

Si vous le voulez bien, comme on était dans l'annexe à la Convention, on va faire un vote groupé sur ces deux articles.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 6					
Annexe Convention FFF / LFP - art. 2 + annexe DNCG, art. 9					
N° du vote	**Intitulé du vote**	**Bulletins exprimés**	**Voix exprimées**	**Bulletins présents**	**Voix présentes**
6	VOTE N° 6	177	29 351	190	31 348
Voix pour	**Voix contre**	**Pourcentage pour**	**Pourcentage contre**	**Décision**	
28 067	1 284	**95,63 %**	4,37 %	Adopté	

Les modifications relatives à l'annexe Convention FFF/LFP sont adoptées avec 95,63 % des suffrages exprimés.

ANNEXE A LA CONVENTION FFF / LFP

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION

Article - 2

[…]
4. La F.F.F. assure en lien avec la L.F.P. la défense des intérêts sportifs et financiers des championnats professionnels auprès des instances européennes et internationales.
5. La L.F.P. met en œuvre la stratégie nationale définie par la F.F.F. visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain au sein des compétitions professionnelles qu'elle organise et auprès des clubs disposant du statut professionnel.
6. La L.F.P. met en œuvre un dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité sur la base des recommandations de l'Agence Française Anticorruption. Elle rend compte à la F.F.F, chaque saison, des actions mises en œuvre dans ce cadre.

Date d'effet : immédiate

ANNEXE DNCG - QUORUM

Article - 9

1. Lors des réunions de la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels, de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs et de la Commission d'Appel, la présence d'un minimum de cinq membres est exigée pour la validité des délibérations.
2. Toutefois, dans le cadre de l'instruction des procédures d'homologation de contrats ou d'avenants et pour les mesures prises en application de l'alinéa 3 de l'annexe 2 en cas de non-production de documents, dans le cas du contrôle des projets d'achat, de cession et de changement d'actionnaires des clubs, ***et dans le cas du contrôle financier de l'activité des agents sportifs***, la présence d'un minimum de trois membres est exigée pour la validité des délibérations.
3. Lors des réunions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs, la présence du tiers des membres, sans pouvoir être inférieur à trois, est exigée pour la validité des délibérations.

Date d'effet : immédiate

VI.3 Règlements généraux

Article 56

« Simplification de la procédure relative à l'indemnité de préformation : la FFF prélève directement le club professionnel pour redistribution au(x) club(s) amateur(s) formateur(s) et au(x) District(s). »

Nous avons enfin deux articles qui concernent les Règlements Généraux.

Le premier est très intéressant pour les clubs amateurs et les Districts, il est relatif à la procédure qui concerne l'indemnité de préformation. Cette modification vous est présentée après discussion et accord DTN-Direction financière-LFP.

Nous avions une problématique, à savoir une procédure qui était quand même un petit peu une usine à gaz puisque c'est la Ligue de Football Professionnel qui fixait la somme et qui demandait aux clubs professionnels de payer. Les clubs professionnels devaient ensuite adresser les virements aux uns et aux autres, clubs et Districts.

C'était quand même extrêmement compliqué et tout le monde s'est mis d'accord pour dire qu'il serait peut-être temps de faire en sorte que ce soit plus simple et de pratiquer comme on pratique toujours dans ce domaine c'est-à-dire qu'une fois que la somme est fixée, la FFF prélève directement le compte du club professionnel et redistribue les sommes idoines aussi bien aux clubs amateurs intéressés qu'aux Districts intéressés.

Il me semble que c'est la meilleure façon de procéder et c'est évidemment une bonne chose que d'agir désormais de cette façon.

Article 60 (+art 64,65 et 115 des RG + statuts du football diversifié

« Afin de développer la pratique Beach-Soccer et dans la continuité de la création de la licence Futnet, il est proposé la création d'une licence Beach-Soccer. »

Ensuite, vous le savez, chaque année, on aime bien créer une licence. Vous avez aimé, paraît-il, la licence Futnet, vous allez adorer la licence Beach-Soccer qu'on vous propose d'entériner dans les règlements.

C'est un copier-coller de ce que vous avez voté la saison dernière. Les règles sont identiques et adaptées, bien sûr, à cette pratique.

Je vous propose d'acter par un vote ces deux modifications.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 7					
Règlements Généraux - Art. 56 et 60					
N° du vote	**Intitulé du vote**	**Bulletins exprimés**	**Voix exprimées**	**Bulletins présents**	**Voix présentes**
7	VOTE N° 7	179	29 980	190	31 348
Voix pour	**Voix contre**	**Pourcentage pour**	**Pourcentage contre**	**Décision**	
28 678	1 302	**95,66%**	4,34%	Adopté	

Les modifications relatives aux Règlements généraux sont adoptées avec 95,66 % des suffrages exprimés.

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

INDEMNITE DE PREFORMATION

Article - 56

1. Lorsqu'un joueur de moins de 23 ans issu d'un club amateur signe un premier contrat professionnel, élite ou stagiaire, il y a lieu à paiement d'une indemnité de préformation.
Cette indemnité est ventilée entre le ou les clubs amateurs formateurs et les Districts. A défaut de District, la Ligue est bénéficiaire.
Le ou les clubs formateurs sont les clubs amateurs dans lesquels le joueur a été licencié dans les catégories U10, U11, U12 et U13.
Les saisons passées dans un club professionnel en qualité d'amateur dans ces catégories ne donnent pas lieu à paiement de l'indemnité.
Cette indemnité n'est due qu'une seule fois à la date d'effet de l'un de ces contrats.
2. Le montant de cette indemnité est fixé en annexe 5.
Si le joueur a été qualifié dans des clubs différents, cette somme est attribuée aux clubs et aux Districts au prorata du temps de qualification passé par le joueur dans chaque club.
3. ~~Les indemnités sont versées, sous contrôle de la L.F.P. et de la F.F.F., par les clubs professionnels aux clubs amateurs formateurs et aux Districts par l'intermédiaire de la F.F.F.. En cas d'inexécution, les indemnités sont débitées directement par la F.F.F. sur le compte des clubs professionnels.~~
Après contrôle de la L.F.P et de la F.F.F, cette dernière procède directement au prélèvement de l'indemnité sur le compte des clubs professionnels et verse le montant aux clubs amateurs formateurs et aux Districts.
4. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux joueurs qui ont été licenciés en Futsal dans les catégories U10, U11, U12 et U13.

Date d'effet : immédiate

LICENCE BEACH-SOCCER

Article - 60

Les différents types de licences qui peuvent être délivrées sont les suivants :
• Licence "Joueur" :
– Amateur (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Futnet, ***Beach-Soccer***) ;
[…]

Nb – la licence Beach-Soccer est également intégrée au sein des articles 64, 65 et 115 des Règlements Généraux.

Statut du Football Diversifié

Article 4

1. Les compétitions et pratiques de Football Diversifié sont divisées en trois niveaux :
- le niveau A, regroupant les championnats nationaux et de premier niveau régional de Football Entreprise, de Futnet ***et de Beach-Soccer***, ainsi que les championnats nationaux et régionaux de Futsal,
- le niveau B, regroupant les autres championnats de Football d'Entreprise, de Futsal, de Futnet ***et de Beach-Soccer,***
- les pratiques du Football Loisir qui désignent toute pratique se déroulant dans le cadre d'une épreuve n'impliquant ni accession, ni relégation.

La détention d'une licence Loisir est nécessaire et suffisante pour toute personne désirant pratiquer exclusivement en Football Loisir.
[…]

Article 6 Types de licence

1. Les joueurs désirant pratiquer le Football d'Entreprise dans un club de Football d'Entreprise doivent obtenir une licence Football d'Entreprise.

2. Les joueurs désirant évoluer en Futsal dans des compétitions de niveau A doivent obtenir une licence Futsal. Les joueurs désirant évoluer en Futnet dans des compétitions de niveau A doivent obtenir une licence Futnet. ***Les joueurs désirant évoluer en Beach-Soccer dans des compétitions de niveau A doivent obtenir une licence Beach Soccer.***

3. Les joueurs licenciés Libre, Futsal ou Football d'Entreprise sont autorisés à pratiquer dans les épreuves Futsal de niveau B ainsi que dans les épreuves de Football Loisir. Les joueurs licenciés Futnet ***et Beach-Soccer*** sont autorisés à pratiquer dans les épreuves de Football Loisir.

4. Les joueurs titulaires d'une licence Futsal ou de Football d'Entreprise, de Futnet ***ou de Beach-Soccer*** ne peuvent participer à des compétitions libres avec cette licence, sauf cas particuliers des licenciés d'un club de Football d'Entreprise autorisé à évoluer dans une compétition libre dans les conditions de l'article 5.5 du présent Statut.

5. Les joueurs titulaires d'une licence de Football Loisir ne peuvent participer qu'à des épreuves de Football Loisir.

6. La signature par un joueur Libre d'une licence Football d'Entreprise, Futsal, Futnet, ***Beach-Soccer*** ou Football Loisir ne peut avoir pour conséquence de lui octroyer un avantage indu en cas de signature ultérieure d'une nouvelle licence Libre.

Article 9 Conditions de participation des joueurs ayant une double licence

1. Les joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la F.F.F.. peuvent participer aux championnats nationaux Libres, de Football d'Entreprise, de Futnet, ***de Beach-Soccer,*** ou de Futsal sauf dispositions particulières figurant aux règlements d'épreuves. […]

Date d'effet : Mise à disposition de la licence auprès des clubs dès le mois de mars 2025 pour permettre sa délivrance lors des étapes départementales, régionales puis l'étape nationale du Championnat National de D1 Beach-Soccer 2025 qui se déroulera de mars à Juillet/Août 2025. Il est proposé de fixer l'échéancier suivant :
- Mars / Avril 2025 : Date de début de délivrance de la licence,

- Juillet / Août 2025 : Obligation pour les participants à la finale nationale du NBS d'être en possession d'une licence Beach Soccer 2025 / 2026 (pour les étapes District / Ligue les clubs pourront mais ne seront pas obligés de prendre une licence BS pour leurs joueurs),
- Avril 2026 : Obligation pour les participants des étapes districts et ligues du NBS d'être en possession d'une licence BS 2025 / 2026.

***

Merci pour tous ceux qui ont travaillé à ces modifications.

Avant d'appeler Christophe DROUVROY pour une très courte page « Compétitions nationales », je vous dis à tout à l'heure puisque nous nous retrouverons pour la proclamation des résultats. Merci de votre attention.

Des applaudissements nourris saluent l'intervention de M. Jean LAPEYRE.

VI.4 Règlements des Compétitions nationales

M. Christophe DROUVROY, *directeur des compétitions de la Fédération Française de Football*

Nouveau règlement

« Il est proposé la création d'une nouvelle compétition et donc l'adoption de son règlement : la Coupe Nationale Féminine U18.

Cette compétition serait l'équivalent féminin de la Coupe Gambardella. »

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

C'est vrai, c'est une courte intervention, mais pour la création d'une compétition très importante, on l'attendait en tout cas, vous l'attendiez, beaucoup de clubs l'attendaient depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui, vous est proposée la création de l'équivalent de la Coupe Gambardella pour les féminines.

Pascal PARENT, lors de sa prise de parole, a rappelé l'évolution du nombre des licenciées chez les féminines et pour la catégorie d'âge concernée, un visuel va apparaître et je pense qu'il parle de lui-même sur les dix dernières saisons. En 2014-2015, on était en dessous de 10 000 licenciées alors que le chiffre pour cette saison est à 27 000 licenciées.

On devrait, la saison prochaine ou peut-être la saison suivante, atteindre en toute logique avec cette progression, les 30 000 licenciées dans cette catégorie d'âge.

Bien évidemment, cette progression des pratiquantes a donné lieu au développement des compétitions dans les territoires. Aujourd'hui, on note 430 équipes -c'est important- engagées dans des championnats dans les Ligues et on a quasiment 500 équipes engagées dans différentes formules de championnat dans les Districts, beaucoup en effectif réduit mais aussi en championnats à onze. Il nous semble aujourd'hui que le terreau est favorable pour créer cette compétition.

Un petit mot sur la formule elle-même. On vous propose dans les premières années de faire émerger de la phase régionale quarante équipes qui viendront pour les 32èmes de finale rencontrer les vingt-quatre équipes engagées dans la compétition nationale des U19 pour former les 32èmes de finale.

Un nom sera sans doute soumis au Comex pour cette compétition ainsi que la création d'un trophée. On n'en est pas là aujourd'hui.

Je vous propose de valider la création de cette compétition. S'il n'y a pas de questions, on va ouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 8					
Règlement de la Coupe Nationale Féminine U18					
N° du vote	**Intitulé du vote**	**Bulletins exprimés**	**Voix exprimées**	**Bulletins présents**	**Voix présentes**
8	VOTE N° 8	172	28 970	190	31 348
Voix pour	**Voix contre**	**Pourcentage pour**	**Pourcentage contre**	**Décision**	
27 748	1 222	**95,78 %**	4,22 %	Adopté	

Merci et rendez-vous la saison prochaine pour la première édition.

Le règlement de la Coupe Nationale Féminine U18 est adopté avec 95,78 % des suffrages exprimés.

RÈGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE FÉMININE U18

SAISON 2025-2026

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

1. La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE NATIONALE FEMININE U18, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :
- un Championnat U19 Féminin (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que les joueuses de catégorie U19 F ne sont pas autorisées à prendre part à l'épreuve,
- ou à un Championnat U18 ou U17 Féminin (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

2. L'objet d'art, attribué par la FFF, est la propriété de la FFF. Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante. Il doit être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le 30ème jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

3. Des médailles (28 par équipe) sont offertes à chacune des équipes finalistes. Un souvenir est remis à titre définitif au vainqueur.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Fédérale des Pratiques Seniors - Section Féminine est composée de membres nommés par le Comité Exécutif sur proposition du Bureau Exécutif de la LFA.

2. Elle est chargée avec la collaboration de l'Administration Fédérale, de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve

3. Le Bureau ou le cas échéant, une Commission restreinte, nommé(e) par le Bureau Exécutif de la LFA peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. La Coupe Nationale Féminine U18 est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF sous réserve de leur acceptation par leur ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

2. Les engagements des clubs sont enregistrés selon les modalités définies par les Ligues régionales d'appartenance*.* Le droit d'engagement est porté au débit du club.

3. Le nombre de clubs engagés est communiqué à la FFF par chaque Ligue avant le 30 septembre.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

4.1 Obligations spécifiques

1. Les clubs participant au Championnat National Féminin U19 ont l'obligation de participer à la Coupe Nationale Féminine U18.

2. Les autres clubs**,** y compris les ententes et les groupements, sont admis s'ils remplissent les conditions de participation énoncées à l'article 1 du présent règlement.

4.2 Obligations en matière d'installation sportive

1. Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive classée par la FFF aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve dans les conditions prévues dans l'article 6.2 ci-après**.**

2. Les ligues régionales ont la responsabilité du contrôle des installations déclarées durant l'épreuve éliminatoire.

4.3 Port des équipements

1. Les échauffements

A l'occasion de certains matchs expressément identifiés par la Fédération, toutes les joueuses sont tenues de revêtir les chasubles fournies par la Fédération pour les échauffements d'avant-match et les échauffements durant les matchs (pour les joueuses remplaçantes).

2. Les matchs

A partir des 32èmes de finale, un club peut faire porter à ses joueuses les équipements fournis par la Fédération.
Les clubs préférant vêtir leurs joueuses des équipements de leur choix doivent informer de cette décision dans le délai imparti par la Fédération et sous réserve du respect des dispositions prévues en Annexe 1 au présent règlement.
Dans les conditions édictées en Annexe 1 au présent règlement, les clubs régulièrement inscrits n'ayant pas communiqué leur décision de revêtir leurs joueuses des équipements de leur choix sont tenus, pendant tout le déroulement de la compétition, de faire porter à leurs joueuses les équipements fournis par la Fédération.

Dans tous les cas, les équipements comportent, à partir du 32èmes de finale, les mentions des sponsors sous contrat avec la Fédération, dans des conditions définies entre la Fédération et lesdits sponsors.

Toute infraction aux prescriptions du présent article et/ou de l'Annexe 1 pourra, à la diligence de la Commission d'organisation, être sanctionnée par une amende et/ou par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

4.4 Droits audiovisuels

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la Fédération Française de Football est propriétaire du droit d'exploitation des épreuves qu'elle organise. Par conséquent, aucune exploitation audiovisuelle des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans son consentement préalable et exprès.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

5.1 Système de l'épreuve

Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions de jeunes.

1. Elle se dispute en 2 phases :
- l'épreuve éliminatoire,
- la compétition propre (comprend 6 journées), aux dates fixées au calendrier général.

2. Tous les tours de la Coupe Nationale Féminine U18 se jouent sur une seule rencontre.

3. Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire, les clubs du Championnat National Féminin U19.

4. Les ligues régionales métropolitaines ont, hors les clubs qualifiés d'office visés à l'alinéa 3 ci-dessus, un club qualifié pour la compétition propre au minimum et six au maximum.

5. **Pour la saison 2025-2026 :**
La Commission d'Organisation arrête le nombre d'équipes qualifiées par Ligue pour la Compétition Propre à partir du nombre total de licenciées U16F, U17F et U18F libres (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril 2025) et le communique aux Ligues régionales avant le 20 juillet 2025.

A partir de la saison 2026-2027 :
La Commission d'Organisation arrête le nombre d'équipes qualifiées par Ligue pour la Compétition Propre à partir du nombre d'équipes engagées la saison précédente et le communique aux Ligues régionales avant le 20 juillet.

5.2 Organisation des tours

a) Épreuve éliminatoire
Elle est organisée par les ligues régionales. Celles-ci doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de fournir à la FFF à une date fixée par la Commission d'Organisation, délai de rigueur, le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre.

b) Compétition propre
Elle est organisée par la Commission d'Organisation et comprend :
- la phase préliminaire,
- la finale.

1. Phase préliminaire
Jusqu'aux 16èmes de finale inclus, les clubs sont répartis en groupes géographiques.
Le nombre et la composition des groupes sont du ressort exclusif de la Commission d'Organisation et à l'intérieur de ceux-ci, les adversaires sont tirés au sort.
A partir des 8èmes de finale, un tirage au sort intégral est effectué.

2. Calendrier
Les clubs qualifiés sont tenus d'accepter de jouer en semaine pour la compétition propre :
- toute rencontre remise ou à rejouer à partir des 32èmes de finale,
- à compter des 16èmes de finale.

ARTICLE 6 - ORGANISATION MATÉRIELLE DES RENCONTRES

6.1 Date et heure des matchs

1. L'heure du coup d'envoi des rencontres est fixée par la Commission d'Organisation.

2. Le calendrier des rencontres est affiché sur le site internet officiel de la FFF, huit jours au moins avant la date prévue et ne peut plus être modifié, sauf cas de force majeure apprécié par la Commission d'Organisation et communiqué aux intéressés.

6.2 Choix des installations

1. Les matchs se disputent sur des installations classées par la FFF en niveau T5 minimum à compter de la compétition propre.

Pour les 8èmes de finale et quarts de finale, les matchs se disputent sur des installations classées par la FFF en niveau T4 minimum.

Pour les demi-finales, les rencontres se disputent sur des installations classées en niveau T3 minimum.

La Commission d'Organisation se réserve la possibilité de refuser un terrain, même s'il répond au niveau de classement demandé, dans le cas où ce dernier ne garantirait pas la bonne organisation et la sécurité de la rencontre.

2. Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur.
Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins au-dessous de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
Les niveaux retenus sont les suivants :

① Clubs du Championnat National Féminin U19
② Clubs de niveau régional
③ Clubs de niveau départemental

3. La finale se dispute sur une installation désignée par la Commission d'organisation.

6.3 Organisation des rencontres

1. La Commission se réserve le droit de faire disputer une ou plusieurs rencontres sur terrain neutre, en cas de nécessité.
Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent.
Il doit prévoir une installation de repli, en cas d'impraticabilité du terrain prévu.

2. A l'occasion de certains matchs expressément identifiés par la Fédération, le club désigné recevant doit livrer un stade vierge de toute publicité.
Il devra se rendre disponible pour l'organisation d'une visite de repérage du stade sur lequel il évoluera.
Sur les bases du compte-rendu envoyé par la société mandatée par la FFF à la suite de cette visite, le club mettra en œuvre les moyens nécessaires pour occulter tout support publicitaire pour permettre l'habillage du stade lors des demi-finales.
Par ailleurs, le club recevant s'assurera de la possibilité d'accéder au stade, notamment pour le déploiement des dispositifs de panneautique terrain et d'habillage du stade.
Toute décision de la FFF libérant de toute ou partie le club recevant de la présente obligation est formalisée par écrit.
Tout manquement à ces obligations sera examiné par la Commission d'Organisation qui pourra prononcer des sanctions conformément à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF.

6.4 Encadrement - Tenue et police

1. Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer, conformément aux dispositions de l'article 2.1b) du Règlement Disciplinaire. Ainsi, le club recevant est responsable de la sécurité des officiels et des délégations du club visiteur. Le club recevant est également responsable, en tant qu'organisateur de la manifestation sportive, de la sécurité du public dès son entrée dans le stade et jusqu'à sa sortie.

2. Le club recevant doit notamment désigner un dirigeant qui se tient à proximité de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

3. Les équipes sont obligatoirement accompagnées et dirigées par deux dirigeants licenciés majeurs, responsables, désignés par le club ; leurs noms figurent sur la feuille d'arbitrage.

4. Les organisateurs doivent s'assurer de la présence effective d'un médecin pour chaque rencontre.

   a) En tout état de cause et en l'absence d'un médecin physiquement présent, le club recevant doit obligatoirement prévoir des dispositions d'urgence pour les joueuses, les arbitres et le public : téléphone, affichage précisant le médecin de service, le ou les établissements hospitaliers de garde, les services d'évacuation (ambulance), matériel de secours de première intervention.

   b) Il est nécessaire que l'accompagnateur ou (et) le technicien soit titulaire d'un brevet de secourisme.

   c) Ces dispositions font l'objet d'un contrôle de délégué (inscription sur la feuille d'arbitrage).

   Par ailleurs, un service médical doit être mis en place à l'intention des spectateurs selon les règles légales en vigueur. En cas de non-respect de ces dispositions, la responsabilité du club organisateur est engagée.

5. Il ne peut être toléré sur le banc de touche que cinq licenciés au maximum, dont l'éducateur en charge de l'équipe, pour chacun des clubs en présence, en plus des joueuses remplaçantes ou remplacées, les unes et les autres en survêtement.

6. Les clubs recevant sont tenus de prévoir un emplacement réservé aux véhicules des officiels et de l'équipe visiteuse et d'en assurer la surveillance et la protection.

6.5 Tickets et invitations

Conformément aux dispositions légales, ces titres d'accès donnent lieu systématiquement aux entrées du stade à la remise d'une contremarque et/ou d'un billet, lesquels sont obligatoirement pris en compte dans la billetterie du match, laquelle est établie en respect de la capacité d'accueil du stade déterminée par l'arrêté d'ouverture au public de l'installation sportive où se déroule la rencontre.

Jusqu'aux demi-finales incluses, la billetterie est sous la responsabilité du club recevant. Le club visiteur bénéficie de 25 invitations.

Pour les demi-finales, le club recevant doit fournir à la FFF au moins 50 invitations.

Ces invitations devront se situer en tribune et dans la meilleure catégorie. Le nombre d'invitations pourra toutefois être revu en fonction de la capacité d'accueil du stade.

6.6 Visite du terrain par l'arbitre

L'arbitre visite le terrain de jeu 1h00 avant le match. Il peut à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

6.7 Matchs remis ou à rejouer

1. Les matchs remis où à rejouer se disputent, en principe, le dimanche suivant. Les clubs sont tenus d'accepter de jouer en semaine à partir des 32èmes de finale.

2. Les rencontres remises ou à rejouer se déroulent sur le même terrain ou sur un terrain désigné par la Commission dans les conditions prévues à l'article 6.2.
3. En cas de nouvelle impraticabilité du terrain, la Commission d'Organisation a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse, ou à un autre lieu de rencontre en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

La décision doit être notifiée aux clubs intéressés au plus tard 72 heures avant la date du match et n'est pas, par dérogation à l'article 11.3, susceptible d'appel.

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

7.1 Couleurs des équipes

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

1. Les gardiennes de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueuses et des arbitres. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

2. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

3. Pour l'ensemble de la compétition, les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

4. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 16, sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

5. Les maillots des joueuses des équipes en présence doivent porter un numéro apparent, d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm, et d'une largeur minimum de 3cm, maximum de 5cm. Les joueuses portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille d'arbitrage.

6. La capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm, et d'une couleur opposée au maillot.

7. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende.

7.2 Ballons

1. Durant l'épreuve éliminatoire, les ballons règlementaires sont fournis par l'équipe recevant, sous peine de la perte du match.

2. Sur un terrain neutre, les deux équipes doivent fournir chacune des ballons réglementaires sous peine d'une amende (cf. annexe). L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.

3. À compter des 1/2 finales, la Fédération fournit les ballons.

7.3 Licences, qualifications et participation

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de leurs Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe Nationale Féminine U18.

2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueuses licenciées amateurs ou sous contrat doivent être licenciées U18 F et U17 F.

Les joueuses licenciées U16 F peuvent également y participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

A l'exception des dispositions relatives aux catégories d'âge susmentionnées, les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.

4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées au club à la date de la première rencontre.

5. En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de :
- trois joueuses au cours d'un match lors de la phase éliminatoire,
- cinq joueuses au cours d'un match en trois séquences au maximum lors de la compétition propre.

6. Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) sur la feuille de match, les dispositions du paragraphe précédent du présent alinéa restant applicables.

7. Les Ligues régionales peuvent décider que lors de l'épreuve éliminatoire, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain. Les ligues recourant à cette possibilité doivent la soumettre à l'approbation de leur Assemblée Générale.

8. Au cours d'une même saison**,** une joueuse ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

9. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

10. Il est infligé par licence non présentée une amende dont le montant est fixé en annexe.

7.4 Durée de la rencontre

1. La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. Si, à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

3. Un match commencé en lever de rideau d'un match officiel, et interrompu par décision de l'arbitre du match principal peut être exceptionnellement continué sur un terrain réglementaire annexe de la catégorie prévue par l'épreuve.
L'épreuve des tirs au but peut être également commencée (ou continuée) sur un terrain réglementaire annexe de la catégorie prévue par l'épreuve ou sur une aire d'entraînement située à proximité pourvue de but avec filet et surface tracée. L'arbitre est seul juge pour estimer que cette épreuve spéciale conserve, dans ces conditions exceptionnelles, tout son caractère de régularité.

7.5 Réserves et réclamations

1. Les réserves portant sur la qualification et / ou la participation des joueuses doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.

2. Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux.

3. Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

4. Les réserves doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186.1 des Règlements Généraux.

5. Les réclamations portant sur la qualification et / ou la participation des joueuses doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux.

6. Les réserves et réclamations sont adressées aux ligues régionales organisatrices pour l'épreuve éliminatoire.

7. A partir de la compétition propre, elles sont adressées à la FFF.

Elles sont soumises, en premier ressort **:**

- à la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueuses,
- à la Commission des Arbitres pour celles visant les règles du jeu.

8. Tout club visé par des réserves formulées pour non présentation de licence(s) doit, à la demande de la Commission d'Organisation, et sous peine d'amende, adresser l'original de la ou des licence(s) dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ainsi que tous renseignements nécessaires à l'instruction des réserves.

9. Pour toute joueuse visée par des réserves formulées pour fraude, la licence concernée est retenue par l'arbitre, qui la fait parvenir aussitôt, pour l'épreuve éliminatoire à la ligue régionale et pour les tours suivants à la FFF.

10. En dehors de toute réserve ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, dans les cas et dans les conditions fixées par l'article 187.2 des Règlements Généraux.

11. Tout club portant une accusation est pénalisé s'il n'apporte pas au moins à l'appui de ses dires, une présomption ou un commencement de preuve.

ARTICLE 8 - TERRAINS IMPRATICABLES

8.1 Terrains impraticables

1. L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

2. Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le club recevant doit en informer dans les plus brefs délais et par écrit la Fédération et sa ligue régionale.

3. Toute décision de report de match est affichée sur le site internet officiel de la FFF à 16h30 au plus tard :

- le vendredi, pour tout match prévu le samedi, le dimanche ou le lundi
- la veille de la rencontre, pour tout match prévu les autres jours

Passé ce délai, toute décision de report est, en sus de l'affichage précité, notifiée aux clubs et officiels intéressés.

4. Dès son arrivée dans la localité où a lieu le match, l'arbitre prend les décisions suivantes :

1. Si les installations sportives concernées ne sont pas fermées par un arrêté municipal dûment affiché, l'arbitre juge de l'impraticabilité éventuelle de l'aire de jeu.

2. Si les installations sportives sont fermées par un arrêté municipal, le match n'a pas lieu et l'arbitre vérifie si, d'une part, l'arrêté est effectivement affiché et d'autre part, l'état de l'aire de jeu.

3. Dans tous les cas, l'arbitre précise dans son rapport que le match n'a pas eu lieu en raison d'une impraticabilité de l'aire de jeu effective et / ou de l'affichage d'un arrêté municipal fermant l'installation sportive.

ARTICLE 9 - OFFICIELS

9.1 Arbitre et arbitres assistants

1. Désignation :

Les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la Commission des Arbitres ou, par délégation, par les Commissions régionales.

2. Absence :

1. En cas d'absence de l'arbitre désigné, la rencontre est dirigée par l'Arbitre Assistant n°1.
2. Pour l'épreuve éliminatoire, il est fait application du règlement des ligues en cas d'absence du ou des arbitres officiels.
3. A partir de la compétition propre : En cas d'absence du trio arbitral désigné, les deux équipes ne peuvent se prévaloir de cette absence pour refuser de jouer si un arbitre officiel est présent et accepte de diriger la partie.
4. Si plusieurs arbitres officiels sont présents, la préférence doit être donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé parmi les arbitres officiels neutres, et, à défaut, parmi les arbitres appartenant aux ligues des clubs en présence.

3. Rapport :

Lors de chaque rencontre, l'arbitre doit établir un rapport et le transmettre dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre à :

- la Ligue concernée lors de la phase éliminatoire
- la FFF lors de la compétition propre.

9.2 - Délégués

Pour l'épreuve éliminatoire, cette fonction est exercée par un dirigeant majeur, responsable de l'équipe visiteuse, qui ne peut prétendre à aucune indemnité à ce titre.
Les délégués sont désignés par la ligue du club organisateur jusqu'aux huitièmes de finale. A partir des quarts de finale, les délégués sont désignés par la Commission Fédérale des Délégués Nationaux. Leur rapport est adressé dans les 24 heures franches à la Fédération.
Les attributions de ce délégué sont limitées à l'application du présent règlement. Son nom et son adresse doivent être mentionnés sur la feuille d'arbitrage.

9.3 Représentants de la Commission d'Organisation

La Commission peut se faire représenter à chaque rencontre par l'un de ses membres.

ARTICLE 10 - FORFAIT

10.1 Cas général

1. Un club déclarant forfait doit en aviser de toute urgence par écrit :
   a) Lors de l'épreuve éliminatoire régionale : au moins 5 jours à l'avance son adversaire et sa ligue régionale.
   b) Lors de la compétition propre : au moins 10 jours à l'avance son adversaire, sa ligue régionale et la Fédération.

2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

5. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueuses pour commencer le match, est déclarée forfait.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

10.2 Conséquences

1. Tout forfait déclaré après les délais prévus ci-dessus ou sur le terrain peut entraîner, en plus du remboursement des frais et d'une amende minimale dont le montant figure en annexe, une interdiction de participation dont la durée est déterminée par la Commission compétente.

2. Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement des frais et à la part de recette directe ou indirecte.

3. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le jour où il devait jouer un match de Coupe Nationale Féminine U18 ou un autre match.

ARTICLE 11 - DISCIPLINE ET APPELS

11.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueuses, éducateurs, dirigeants, supporters *ou* spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux, en premier ressort par les ligues régionales lors de l'épreuve éliminatoire, par la Fédération à partir de la compétition propre.
Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux.

11.2 Réservé

11.3 Appel sur autres décisions

1. À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

   - Lors de la phase éliminatoire :
     - Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes,
   - à partir de la compétition propre :
     - Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence.

2. Les décisions des Commissions visées par l'article 7.5 sont notifiées aux clubs par courrier électronique.

3. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.
   Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT FINANCIER

12.1 Réservé

12.2 Tickets et invitations

En ce qui concerne les matchs joués en lever de rideau de rencontres de Ligue 1, Ligue 2, du National 1, du National 2 et du National 3, vingt-cinq invitations sont délivrées aux clubs visiteurs par la Fédération ou la Ligue de Football Professionnel.

12.3 Recettes

1. **Éliminatoires**

Pour les éliminatoires organisées par les ligues régionales, le règlement financier est laissé à l'initiative de ces dernières.

2. **Compétition propre** (à l'exclusion de la Finale).

La recette du match est laissée au club organisateur.

3. Finale.

Pour la Finale, la FFF est organisatrice.
Le bénéfice ou le déficit éventuel de la rencontre est au profit ou à la charge de la FFF.

12.4 Frais de déplacement des équipes

Frais de déplacement des équipes pour la compétition propre.

1. Frais de transport

Les indemnités de frais de transport sont calculées sur la base de la distance par voie routière la plus courte, trajet simple, une indemnité minimale étant allouée.
Pour les déplacements en Corse d'équipes continentales ou sur le continent d'équipes de la ligue Corse, il est alloué une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé annuellement par le Comité Exécutif de la FFF.

2. Frais de séjour

Les indemnités de frais de séjour sont calculées sur la base de la distance par voie routière la plus courte, trajet simple.
Pour les rencontres Corse/Continent, les frais de séjour sont compris dans l'indemnité forfaitaire précisée au 1) ci-dessus.

Les frais de séjour des équipes sont ajoutés aux frais de transport.

Dès la connaissance du calendrier des matchs, la Commission d'Organisation établit les devis des frais de transport et de séjour des différents déplacements et les communique aux clubs qui, dès réception, auront à faire part de leurs observations. En cas de litige, la décision est prise en dernier ressort par la Commission.

ARTICLE 13 - FEUILE DE MATCH

La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Celle-ci doit être clôturée et transmise dans un délai de deux heures suivant le match. En cas d'impossibilité de mettre en œuvre la FMI, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la FFF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.
Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation.
Conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, la Commission d'organisation peut sanctionner le club responsable de la non-utilisation de la FMI.

ARTICLE 14 - CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.

ANNEXE 1 : EQUIPEMENTS

ARTICLE 1 - CHOIX DE L'EQUIPEMENTIER PAR LES CLUBS

A une date fixée par la Commission d'organisation, les clubs du Championnat National Féminin U19 sont informés de la possibilité de faire porter à leurs joueuses les équipements de leur choix à compter de leur entrée en lice dans la compétition. En l'absence de réponse complète transmise à la Fédération, au plus tard quinze jours ouvrables après la réception de ce courrier, le club sera réputé avoir renoncé à cette possibilité et sera tenu, pour la saison en cours, de faire porter à ses joueuses les équipements fournis par la Fédération, dans les conditions prévues à l'article 2.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CLUBS FAISANT PORTER A LEURS JOUEUSES LES EQUIPEMENTS FOURNIS PAR LA FEDERATION

Les équipements sont fournis par l'équipementier sous contrat avec la Fédération. Le flocage des mentions (partenaires et logos) est sous la responsabilité exclusive de la Fédération.

a) A partir des 32èmes de finale, les jeux fournis par la Fédération, dont les couleurs sont déterminées par la Commission d'organisation, demeureront la propriété des clubs, à charge pour eux d'en assurer l'entretien et d'en imposer le port à l'ensemble des joueuses jusqu'à leur élimination ou jusqu'aux demi-finales incluses.
b) A l'occasion de certains matchs expressément identifiés par la Fédération, les clubs sont dotés des shorts et bas dont le port est imposé.
c) Pour la finale, la Fédération fournira en outre au(x) club(s) finaliste(s) ayant opté pour la fourniture d'équipements par la Fédération, en même temps que le jeu de maillots, shorts et bas, une tenue de présentation des joueuses et une tenue destinée aux autres personnes prenant place sur le banc de touche. A l'issue du match et jusqu'au retour aux vestiaires, c'est-à-dire à l'issue de la cérémonie des récompenses, les joueuses des deux équipes sont tenues de ne pas échanger leurs maillots. A compter du coup de sifflet final, aucune tenue vestimentaire autre que celle de la tenue de match et/ou de présentation des joueuses ne sera autorisée et ceci jusqu'à l'entrée définitive des joueuses dans les vestiaires.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CLUBS FAISANT PORTER A LEURS JOUEUSES LES EQUIPEMENTS DE LEUR CHOIX

a) Les « jeux de maillots » (obligatoirement numérotés), les shorts et les bas et, pour la Finale, la tenue de présentation des joueuses, mentionnés dans le cadre de ce paragraphe, doivent s'entendre, avant flocage par la Fédération, vierges de toute publicité, à l'exception de la marque de l'équipementier et du logo du club (dans des dimensions qui pourront être précisées par la Fédération le cas échéant). Les quantités fournies sont déterminées par la Fédération et devront être envoyées à la société de flocage désignée par la Fédération et dans les conditions fixées dans les circulaires adressées préalablement aux clubs.
b) Le flocage des mentions (partenaires et logos) est sous la responsabilité exclusive de la Fédération. La société de flocage désignée par la Fédération procède directement au flocage et à l'envoi des équipements floqués aux clubs, aux frais de ces derniers.
c) Dans l'hypothèse où la société de flocage n'aurait pas reçu les équipements vierges dans les délais fixés, la Fédération fera parvenir au club un jeu d'équipement standard tel que défini à l'art.2 que les joueuses seront tenus de porter. Le respect de ces délais est de l'entière responsabilité des clubs.

ARTICLE 4 - EQUIPEMENT DES JOUEUSES LORS DES ECHAUFFEMENTS

A l'occasion de certains matchs expressément identifiés par la Fédération, toutes les joueuses seront tenues de revêtir les chasubles fournies par la Fédération pour les échauffements d'avant-match et les échauffements durant les matchs (pour les joueuses remplaçantes) et ce, que les clubs aient ou non opté pour un équipementier de leur choix en ce qui concerne les maillots, shorts et bas.
La Fédération fournira directement la totalité des chasubles, pour les deux clubs, aux clubs recevant (et à chacun des deux clubs à l'occasion de la finale).

ANNEXE 2
SÉCURITÉ DES RENCONTRES
DE LA COUPE NATIONALE FEMININE U18

Conformément notamment aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'organisateur de manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public.

En conséquence, l'organisateur de la rencontre doit notamment se conformer à la réalisation des objectifs suivants et assurer :
- l'accueil du Public, des délégations des équipes participantes et des officiels dans des conditions satisfaisantes de sécurité
- la sérénité de la rencontre
- la prévention de la violence entre spectateurs et/ou supporters
- l'assistance et l'aide aux personnes en péril
- la synergie entre les partenaires (organisateur - sécurité publique et privée - secours)

Pour la réalisation de ces objectifs, les clubs organisateurs se réfèrent aux chapitres 6 et 7 du règlement fédéral des terrains et installations sportives ainsi qu'au Référentiel de la sécurité des rencontres édicté par la FFF.

ARTICLE 1 - SECURITE DE LA RENCONTRE

1. La rencontre se déroule dans le respect des dispositions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux et du Référentiel de la sécurité des rencontres édicté par la FFF. En conséquence, le club recevant doit :
- Mettre en place un dispositif préventif assurant la sécurité et le bon déroulement du match comprenant l'accueil du public, des officiels et des équipes.
- Désigne un responsable « sécurité » qui a la charge du dispositif préventif de sécurité et se tient à la disposition des officiels.
- Assure la surveillance et la protection des véhicules des officiels et de l'équipe visiteuse par des moyens matériels et/ou humains adaptés à la configuration de l'enceinte sportive concernée.

2. L'affichage des numéros de secours et de la permanence médicale (établissements hospitaliers de garde, etc.) ainsi qu'un équipement de première urgence sont obligatoires pour chaque rencontre.

3. Si la présence d'un médecin au bord du terrain est fortement recommandée, en l'absence de celui-ci, la présence au bord du terrain d'une personne désignée par le club organisateur titulaire d'un diplôme de secourisme à jour est obligatoire.

4. Conformément à la réglementation en vigueur, le club organisateur est également responsable de la mise en place d'un dispositif préventif de secours à personne destiné au public lorsque sa présence est nécessaire.

ARTICLE 2 - CHOIX DU TERRAIN

1. Le terrain doit être classé conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF

2. Le club organisateur doit disposer du dernier Arrêté municipal d'ouverture au public et/ou du dernier Arrêté préfectoral d'homologation (si nécessaire pour les stades de 3000 places assises au moins) en vigueur ainsi que du dernier Procès-Verbal de la Commission de sécurité compétente ayant visité les installations.
Ces documents (au moins l'Arrêté d'ouverture au public et l'Arrêté préfectoral) doivent préciser la capacité du stade en places debout et /ou assises.
Dans l'hypothèse où le stade utilisé est classé en ERP 5ème catégorie, en application de l'article R.123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, le club concerné doit disposer d'une convention

d'utilisation le liant au propriétaire des installations précisant la capacité d'accueil de ladite installation sportive.
3. La configuration du stade doit permettre d'assurer la sécurité des spectateurs, des acteurs ainsi que la sérénité de la rencontre conformément aux dispositions des chapitres 6 et 7 du règlement fédéral des terrains et installations sportives ainsi qu'au Référentiel de la sécurité des rencontres édicté par la FFF.

Date d'effet : 2025 / 2026

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Christophe DROUVROY.

***

Mme Laura GEORGES, *secrétaire générale de la Fédération Française de Football*

Merci Christophe.

Ils viennent de battre 11 à 0 la Bulgarie, ils ont terminé 4èmes de la Coupe du monde, voici le message du sélectionneur de l'Équipe de France Futsal, Raphaël REYNAUD.

VII. INTERVENTION DU SÉLECTIONNEUR DE L'ÉQUIPE DE FRANCE FUTSAL

M. Raphaël RAYNAUD, *sélectionneur de l'Équipe de France Futsal (en vidéo)*

Bonjour à toutes et à tous.

C'est avec beaucoup de regrets que je ne suis pas avec vous aujourd'hui à cette Assemblée fédérale. On est en Bulgarie avec l'Équipe de France pour les qualifications du championnat d'Europe qui va se dérouler en 2026, en Lituanie.

Je voulais juste revenir en quelques mots sur la saison que nous venons de vivre tous ensemble avec notamment un parcours assez exceptionnel de l'ensemble des sélections du Futsal, à commencer par les U19 qui viennent de gagner un tournoi référence en Serbie *[la Futsal Love Serbia Autumn Cup]* en battant brillamment pour la première fois l'Espagne.

Les U21 ont aussi gagné le tournoi référence de leur catégorie *[la Winter Futsal Cup]* avec une très belle victoire dans les Hauts-de France.

Les U23 sont troisièmes de la Coupe du monde universitaire, un objectif important pour les sélections et pour le Futsal, avec une victoire contre l'Ukraine pour la médaille de bronze.

Il faut aussi parler des Féminines qui viennent de gagner le tournoi référence en Serbie également *[la Futsal Love Serbia Winter Cup 2024],* et viennent de passer brillamment le premier tour de qualification pour la Coupe du monde qui sera une première au niveau de la FIFA.

Je tenais à vous remercier très sincèrement pour tout le soutien apporté qui nous a permis, avec l'Équipe de France A, de briller et de ramener une quatrième place de cette Coupe du monde en Ouzbékistan. On a reçu des messages qui venaient de toute la France et ces messages nous ont portés.

Remercier aussi l'ensemble des acteurs des ligues, des districts, des dirigeants, des clubs, qui œuvrent au quotidien et participent à cette dynamique positive du Futsal aujourd'hui en France.

On joue notre premier match de qualification en France à Orléans le 17 décembre à 21h00. Je vous invite tous à venir participer à cette belle fête pour le retour de l'Équipe de France après son parcours.

Rendez-vous est pris.

Bonne Assemblée fédérale et surtout à très bientôt.

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Raphaël RAYNAUD.

Mme Laura GEORGES, *secrétaire générale de la Fédération Française de Football*

Merci Raphaël.

Médaillés d'argent cet été aux Jeux olympiques, je passe la parole à Gérald BATICLE, sélectionneur de l'Équipe de France Espoirs.

VIII. INTERVENTION DU SÉLECTIONNEUR DE L'ÉQUIPE DE FRANCE ESPOIRS

M. Gérald BATICLE, *sélectionneur de l'Équipe de France Espoirs*,

C'est un honneur pour moi d'être devant vous, même si je dois vous avouer que c'est un stress. C'est inhabituel pour moi. Je suis plus habitué à m'exprimer dans un vestiaire, dans un stade, devant des joueurs, devant des journalistes, même si vous êtes les représentants du football français.

C'était une grande fierté, cet été au mois d'août, lorsque j'ai été nommé entraîneur de la sélection Espoirs et je tiens à remercier publiquement, encore une fois, notre président Philippe DIALLO, Marc KELLER et tout le Comex, qui m'ont nommé, m'ont apporté leur confiance et qui m'ont confié ces responsabilités.

Le bilan 2024 pour les Bleuets est exceptionnel. C'est d'abord une aventure humaine extraordinaire. Ce sont les JO de Paris, avec une médaille d'argent. L'objectif était d'aller chercher une médaille pour le football français. On a ressenti un sentiment patriotique très fort, on a ramené une médaille d'argent pour la « Team France », pour la France. On a vécu deux semaines de compétition avec une grande ferveur, un soutien national, beaucoup d'émotions, beaucoup de partages, beaucoup de communions : le staff avec les joueurs, avec notre public. De vraies émotions très fortes, des grands souvenirs.

C'est pour moi l'essence et la beauté du football et du sport collectif.

Je tiens à remercier, à travers tous ces grands souvenirs, Thierry HENRY qui était aux manettes, avec qui j'ai pu avoir la chance de travailler au quotidien et de vivre des grands moments. Je le remercie encore pour la confiance qu'il m'a accordée en tant qu'adjoint et tous les bons moments vécus ensemble, les joies qu'on a pu se procurer et partager avec tout notre public.

Cette bonne année 2024 pour les Espoirs, c'est aussi la redescente sur terre après ces grosses émotions magiques de l'olympisme, c'est la qualification à l'Euro, en Slovaquie, en juin prochain. Je tiens à remercier et à féliciter mon staff pour la qualité de son travail. Dès septembre, il a fallu remobiliser, retrouver l'énergie, se reconcentrer et être efficace pour aller batailler avec beaucoup moins de lumière, beaucoup moins de monde dans les stades et obtenir cette qualification, la quatrième consécutive en Espoirs pour l'Euro.

On connaît tous les difficultés que peut avoir cette sélection mais à travers les résultats, on voit qu'il y a une certaine dynamique et il faut continuer dans ce sens.

Nous sommes allés au tirage au sort de l'Euro la semaine dernière, nous allons jouer le Portugal, la Pologne et la Géorgie. Donc, nous irons en juin en Slovaquie avec une grande détermination, comme on l'a eue aux Jeux olympiques, beaucoup d'énergie, beaucoup d'enthousiasme et beaucoup d'ambition.

Le troisième point qui me paraît important sur l'année 2025, qui est peut-être moins lumineux et moins visible, c'est un de nos axes de travail, à savoir avoir la capacité à faire progresser nos joueurs et les amener au plus haut niveau possible, les amener à la porte de l'Équipe de France A.

Il y a cinq jeunes qui ont passé la passerelle : Loïc BADÉ, Manu KONÉ, Warren ZAÏRE-EMERY, Bradley BARCOLA, Michael OLISÉ.

Alors cela leur revient, c'est leur talent. C'est évidemment dû à une bonne collaboration et aux bons échanges avec Didier DESCHAMPS et tout son staff, cela facilite évidemment les choses. Mais cela vous revient. Je tiens absolument à partager cette satisfaction parce qu'on a la chance d'avoir en France un vivier de joueurs de grande qualité et c'est le fruit de votre travail. C'est votre travail au quotidien dans les ligues, dans les districts, dans les clubs amateurs, professionnels. Vous, dirigeants, éducateurs, bénévoles, je pense que vous avez votre part dans cette réussite, dans notre réussite. Cela vient des centres de formation, cela vient des sélections de jeunes, cela vient de toutes les écoles du football.

Donc je veux partager cette satisfaction avec vous parce que je pense que cela vous revient en grande partie.

Il y a des objectifs chiffrés et ça, c'est un objectif qui me tient à cœur, d'amener les joueurs le plus haut possible et de servir la nation.

Je vais vous faire une confidence, avec les Jeux olympiques, on a ressenti une grande fibre patriotique qui est née. L'essentiel de ma carrière, c'est une vie de club. J'ai connu des grandes satisfactions en club, on représente sa ville, on représente sa ou ses deux couleurs dans un club, on représente sa région.

Lorsqu'on rentre dans la « maison bleue », quand on entend *La Marseillaise,* quand on met le survêtement avec le coq, quand on défend les trois couleurs bleu-blanc-rouge, quand on gagne pour la France, quand on partage avec les Français, on change de dimension. On a des émotions dans une autre dimension, on se sent animé, vous l'avez peut-être ressenti tous à un moment ou un autre dans la salle. On se sent animé d'une mission nationale, c'est quelque chose de très fort, c'est quelque chose qui donne beaucoup d'énergie et qui me donne ainsi qu'à mon staff beaucoup d'énergie pour l'année 2025 pour être toujours sur nos trois axes de travail.

Comme vous l'avez compris, je suis très fier d'être le sélectionneur des Bleuets, d'assumer toutes ces responsabilités et je suis très fier également de faire partie de la maison, de cette belle « maison bleue ».

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, un bon résultat au scrutin pour ceux qui sont concernés.

Je vous remercie.

Des applaudissements nourris saluent l'intervention de M. Gérald BATICLE.

Mme Laura GEORGES, *secrétaire générale de la Fédération Française de Football*

Sacré discours. Bienvenue. Merci Gérald.

Dorénavant sélectionneur de l'Équipe de France Féminine, c'est au tour de Laurent BONADEI de s'adresser à vous.

IX. INTERVENTION DU SÉLECTIONNEUR DE L'ÉQUIPE DE FRANCE FÉMININE

M. Laurent BONADEI, *sélectionneur de l'Équipe de France Féminine A*,

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les élus du Comex,

Monsieur le président de la Haute Autorité,

Monsieur le président de la LFA,

Monsieur les présidents de la LFFP et LFP,

Mesdames et Messieurs les élus.

Passer après Gérald *[BATICLE]* qui a fait un discours fantastique… Pour moi aussi, c'est ma première Assemblée générale. C'est un honneur, c'est un bonheur. Je tiens également à remercier les présidents et le Comex pour la confiance qu'ils m'accordent. Et puis aussi remercier Hervé *[RENARD]* avec qui j'ai passé d'excellentes années et les dix-sept mois passés au sein de la Fédération ont été fantastiques.

Effectivement, on n'a pas eu la même réussite que les Espoirs cet été aux Jeux olympiques, on a tout donné. On a fait notre maximum et je sais toute la déception que cela a pu engendrer. Mais c'est avec beaucoup de passion que je prends la suite, beaucoup d'ambition pour emmener cette équipe vers les sommets et l'aider à obtenir un premier trophée.

C'est un honneur et un bonheur d'être avec vous ce matin. Un honneur parce qu'être à la tête de cette Équipe de France représente beaucoup. Et puis un bonheur de partager avec vous ce projet qui colle parfaitement aux ambitions de la Fédération avec deux maîtres mots : faire évoluer et progresser cette équipe dans l'humilité et le travail. L'humilité, parce qu'il ne faut pas se voir plus beau que ce que l'on est, mais aussi le travail pour améliorer chaque détail et faire progresser cette équipe et garder une ambition élevée.

Je souhaite porter un discours fédérateur, positif, autour de cette Équipe de France, autour du football féminin dans sa globalité et c'est en ce sens que je me suis déplacé dans les clubs où j'ai été très bien accueilli. J'ai passé d'excellents moments à échanger avec les présidents et les staffs et aussi dans tous les stades où on a joué récemment, à Sochaux, à Angers, à Nice et bientôt à Toulouse, au Mans ou à Nancy. On a toujours été très bien accueilli et je sais qu'on peut compter sur vous, qu'on peut compter sur la Direction Technique Nationale et sur l'ensemble des salariés de la Fédération qui témoignent à chaque fois de beaucoup de sympathie.

L'objectif est de garder un état d'esprit irréprochable avec de la rigueur, c'est important. Je tiens à ce que l'image de cette équipe soit exceptionnelle surtout quand on parle d'Équipe de France. On sait tout le travail que Didier *[DESCHAMPS]* et son staff ont mis en place depuis plus de dix ans et les résultats exceptionnels qu'ils obtiennent, c'est une source d'inspiration pour nous, une référence, une locomotive dans cette Fédération et on doit être dans ce sillage.

2025 sera l'occasion pour nous d'aborder deux compétitions, la Ligue des Nations et le championnat d'Europe, dont le tirage au sort aura lieu lundi prochain. On a un beau défi devant nous, avec l'ambition de ramener un trophée et on va tout donner pour représenter fièrement cette Fédération en gardant toujours à l'esprit l'humilité et le travail.

Merci pour votre attention.

Des applaudissements nourris saluent l'intervention de M. Laurent BONADEI.

Mme Laura GEORGES, *secrétaire générale de la Fédération Française de Football*

Merci Laurent.

Je donne maintenant la parole au sélectionneur de l'Équipe de France masculine, Monsieur Didier DESCHAMPS.

X. INTERVENTION DU SÉLECTIONNEUR DE L'ÉQUIPE DE FRANCE A MASCULINE

M. Didier DESCHAMPS, *sélectionneur de l'Équipe de France A*,

Président,

Mesdames et Messieurs du Comex,

Bonjour à toutes et à tous.

Pour moi, ce n'est pas la première fois, cela fait plusieurs années, mais c'est toujours le même plaisir, accompagné par mon staff technique, d'être là parmi vous. Je voudrais vous redire encore une fois un grand merci pour votre implication au quotidien, le dévouement dont vous faites preuve dans tous les districts, les ligues, sans oublier les territoires d'Outre-Mer, et évidemment en étant au contact des jeunes générations parmi lesquelles se trouvent les futurs professionnels et les internationaux de demain, même si je sais, malheureusement pour vous, que votre activité quotidienne n'est pas suffisamment mise en valeur.

Vous aurez toujours de ma part beaucoup de reconnaissance, restez toujours animés par cette immense passion qu'est le football. Ne vous relâchez pas, c'est vous le cœur du football français et sans le football amateur, le football d'élite n'existerait pas.

Il est hors de question d'opposer l'un à l'autre, l'un sert l'autre c'est-à-dire le football amateur mais ce football de base est quelque chose qui est essentiel. Et même si je suis habitué depuis plusieurs années à être dans le monde professionnel, je n'oublie pas d'où je viens et les différents parcours à travers toutes les personnes que l'on peut côtoyer, les éducateurs, les bénévoles, les entraîneurs, les dirigeants. Il y a des personnes importantes. Même s'ils ne réussiront pas tous à devenir de grands footballeurs, vous avez aussi cette responsabilité éducative de leur donner des valeurs qui leur serviront dans leur vie professionnelle, même si cela ne sera pas forcément pour tous à travers le monde professionnel du football.

L'Équipe de France A, une finale honorable en 2022, le championnat d'Europe 2024 avec une demi-finale, battue comme vous le savez par le futur champion, l'Espagne, ce qui a permis à l'Équipe de France, même s'il y a toujours l'ambition de participer et de jouer le titre, il y a toujours la déception de ne pas avoir franchi la dernière marche.

Se sont enchainées ensuite les qualifications de la Ligue des Nations avec un objectif bien précis et essentiel, celui de pouvoir amener de nouveaux joueurs, des plus jeunes qui ont moins d'expérience. Le groupe a été relativement rajeuni par l'arrêt de carrière de plusieurs joueurs, déjà après la Coupe du monde *[2022]* et après l'Euro *[2024],* des joueurs qui ont marqué l'histoire de l'Équipe de France ces dix dernières années. Donc forcément, il y a des relais à prendre et j'apprécie aussi beaucoup les échanges que j'ai avec Gérald BATICLE qui est au contact de ces plus jeunes pour avoir son sentiment.

J'échange aussi avec Laurent *[BONADEI],* comme je le faisais très souvent avec Hervé *[RENARD].* C'est important, en ayant la responsabilité que nous avons chacun et notre liberté d'action, de pouvoir échanger sur différents sujets. Tous ces échanges me permettent de m'enrichir, de réfléchir et de ne pas me lever le matin en me disant : *« Je sais, c'est mieux ».* Je préfère me lever en me disant : *« Je sais que je ne sais pas »*, et ce n'est pas forcément de

personnes plus expérimentées que l'on va apprendre des choses. Il faut parfois être à l'écoute car il y a des choses qui amènent à réfléchir et à apporter des modifications.

Donc, la Ligue des Nations, dans un groupe relativement difficile puisqu'il y avait l'Italie et la Belgique qui font partie des dix meilleures équipes au classement mondial, malgré le rajeunissement, la volonté aussi avec mon staff de répartir le temps de jeu, de donner beaucoup de temps de jeu à beaucoup de joueurs pour les voir en action. Évidemment, cela allait au départ à l'encontre des résultats mais cela ne nous a pas empêchés de finir premiers du groupe et d'avoir ce bonheur de jouer ce quart de finale au mois de mars contre la Croatie.

Le tirage au sort des qualifications *[de la Coupe du monde 2026],* je ne sais pas si tout le monde l'a compris hier, vous savez qu'il y a deux possibilités. Donc, cela dépendra de cette double confrontation avec la Croatie au mois de mars où on retrouvera le Stade de France, même si le loyer est apparemment trop élevé président. Il y a beaucoup de monde et je suis convaincu que le lien que nous avons avec les supporters est important, cette ferveur, comme on a pu la voir en Allemagne, même si évidemment il y a de la déception quand, cela arrive parfois, il n'y a pas victoire. Mais nous faisons tout au quotidien à travers les rassemblements à Clairefontaine pour garder ce contact avec nos supportrices, nos supporters et cet engouement populaire, comme l'a dit Gérald [BATICLE] avec Thierry HENRY lors des JO, c'est quelque chose de fabuleux, les athlètes et les joueurs de football en particulier, les joueuses, ont besoin de cela aussi. Cela n'a pas été toujours le cas, il y a eu des périodes difficiles, mais vous pouvez compter sur moi et sur l'ensemble de mon staff pour faire en sorte de maintenir ce lien qui est essentiel pour moi.

Après, viendra une phase de qualification pour la prochaine Coupe du monde qui est l'objectif majeur. La réponse, on l'aura après le mois de mars. Dans tous les cas, vous pouvez compter sur moi, sur mon staff technique et l'ensemble de mon staff pour faire en sorte de maintenir l'Équipe de France au plus haut niveau, même si pour certains cela ne veut peut-être pas dire grand-chose, le fait de faire partie des meilleures nations mondiales depuis pas mal d'années, d'être toujours au classement FIFA au deuxième rang. Certes, on n'a pas gagné toutes les compétitions, mais on a gagné beaucoup de matches et on va tout faire pour continuer à en gagner, pour partager des émotions fortes avec vous tous.

Merci de votre confiance président et l'ensemble du Comex avec qui j'ai pu échanger.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et surtout prenez bien soin de vous.

Je vous remercie.

Des applaudissements nourris saluent l'intervention de M. Didier DESCHAMPS.

Mme Laura GEORGES, *secrétaire générale de la Fédération Française de Football*

Merci Didier.

Alors je sais que vous attendez la pause.

Avant de terminer et avant de clore officiellement l'Assemblée générale, je souhaite en votre nom à tous remercier les salariés et les prestataires pour l'organisation et le bon déroulement de l'Assemblée. Merci à vous tous.

[Applaudissements]

Désolée, il me reste encore une partie et celle-ci est un peu plus personnelle. Aujourd'hui, je termine mon mandat à la Fédération et je tenais à vous adresser quelques mots.

Cela a été un privilège et un honneur d'être une membre élue de la Fédération, un réel honneur. Je tiens à remercier le président, l'ensemble des membres du Comex pour nos collaborations, pour ces échanges riches, ce n'est jamais évident d'être dans un Comité exécutif, mais très riche. Je tiens à vous remercier.

Aujourd'hui, c'est important pour moi aussi de vous remercier, Mesdames et Messieurs les élus, membres des familles du football. J'ai eu la chance de vous rencontrer sur vos territoires, soit en France hexagonale et également en Outre-Mer. J'ai pris énormément de plaisir, cela a été vraiment riche. Vous avez toujours su me donner un accueil exceptionnel.

J'ai passé vraiment de très beaux moments et je tiens à vous remercier.

J'ai un mot pour nos sélectionneurs, forcément. Didier *[DESCHAMPS],* également Gérald *[BATICLE]* et Laurent *[BONADEI*], tout nouveau sélectionneur.

Les émotions, les titres, c'est quelque chose de spécial. Mais les émotions et les valeurs que l'on voit à travers nos joueurs, c'est une fierté, tout simplement une fierté.

Donc merci pour tout.

J'ai une pensée forcément pour les équipes de la Fédération, vous êtes les hommes et les femmes de l'ombre. J'ai su et j'ai appris à vous connaître à travers les années. Donc merci pour le travail que vous faites.

Je n'oublie surtout pas Noël LE GRAËT et Brigitte HENRIQUES, je leur dois énormément. Donc je pense forcément à eux aujourd'hui.

Mon dernier message, je pense que vous ne serez pas surpris, c'est pour vous Mesdames, forcément. Sachez que vous avez tout mon soutien, je vous encourage à vous exprimer et à ne pas avoir peur d'oser, et d'être vous-mêmes.

Je tiens à tous vous remercier. Cela a été un réel honneur. Merci à vous.

Des applaudissements nourris saluent l'intervention de Mme Laura GEORGES.

C'est maintenant la pause, on vous attend à 11h45 pour la délibération des votes avec la présence de M. Jean LAPEYRE et M. BACH.

* * * * * *

L'Assemblée générale de la FFF, suspendue à 11 heures 15, est reprise à 12 heures 08.

XI. PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DE LA FFF

Les listes candidates sont invitées à s'installer en salle.

M. Alain BACH, *Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales*,

Mesdames, Messieurs, bonjour.

Tout d'abord, je vous présente nos excuses pour ce petit retard qui est juste dû à des procédures de sécurité pour l'intégrité absolue du vote.

En ma qualité de Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales, je vais donc avoir l'honneur de procéder aujourd'hui à la proclamation des résultats des différentes élections de la Fédération Française de Football.

Ces élections se sont déroulées ces dernières semaines dans le but de constituer le Comité Exécutif de la FFF pour la mandature 2024-2028.

J'en profite pour saluer celles et ceux qui nous suivent via la retransmission en direct sur FFF.fr et FFF TV.

Je voudrais aussi remercier les autres membres de la Commission pour leur disponibilité et leur travail à mes côtés, ainsi que la Direction Juridique pour son soutien indéfectible dans l'exercice de notre mission.

Pendant mon intervention, je serai assisté de Jean LAPEYRE, Directeur Juridique de la FFF.

Je précise que chaque élection s'est déroulée sous le contrôle d'un huissier de justice, Maître Denis CALIPPE, qui est présent dans la salle depuis ce matin, en complément des membres de la Commission de Contrôle des Opérations électorales, afin de s'assurer de la régularité de chaque élection jusqu'à la proclamation des résultats.

Je précise également que pour l'élection du Président de la FFF et de ses colistiers qui s'est déroulée mardi et mercredi, une candidate appartenant à la liste menée par Pierre SAMSONOFF était présente pour assister aux opérations d'ouverture et de clôture du vote électronique à distance, comme permis par la Commission.

Les opérations de décèlement électronique des urnes sont en train d'être réalisées par le prestataire en charge du vote électronique à distance, sous le contrôle de l'huissier de justice, en présence de la représentante de la liste menée par Pierre SAMSONOFF.

Ces opérations prennent un peu de temps du fait du dispositif de sécurité mis en place pour garantir la régularité du vote.

Je vous renouvelle donc nos excuses pour ce petit retard.

Dans l'attente de ces opérations qui se terminent, je laisse la parole à Jean LAPEYRE qui va vous rappeler brièvement le contexte de ces élections et les conditions dans lesquelles elles ont eu lieu.

Nous passerons ensuite à la proclamation des résultats en procédant élection par élection, cela mettra sans doute votre patience un peu à l'épreuve, mais cela se passera comme ça.

M. Jean LAPEYRE, *Directeur Juridique de la FFF*

Mesdames et Messieurs,

Dans l'attente que toutes les opérations soient menées à bien et pour éviter qu'il y ait un trop grand temps d'attente, on va faire un rappel pour ceux qui font partie de l'AG, mais aussi un peu de pédagogie pour tous ceux qui nous regardent au travers du site de la FFF.

Il faut d'abord rappeler que toutes les modifications qui sont liées aux élections des fédérations découlent de la loi de mars 2022 qui a instauré une réforme très importante pour la gouvernance de toutes les fédérations.

Trois grands principes avaient été retenus :

- participation de tous les clubs, y compris les clubs amateurs, à l'Assemblée générale élective des fédérations ;
- présence obligatoire de certains acteurs au sein de l'instance dirigeante des fédérations, que ce soient les sportifs de haut niveau, les entraîneurs ou les arbitres, tous ces gens étant élus par leurs pairs, et vous verrez que cela a des conséquences importantes, sans oublier le médecin ;
- la parité totale femmes/hommes au sein de l'instance dirigeante des fédérations.

Si on traduit ces principes et qu'on regarde les incidences sur les différents corps électoraux, il faut noter qu'auparavant l'Assemblée Fédérale élective était composée d'environ 220 votants, alors qu'aujourd'hui, avec les clubs amateurs, elle comprend près de 11 500 votants.

En ce qui concerne les familles, nous avions 200 votants pour l'élection des sportifs et sportives de haut niveau ; un peu plus de 15 000 votants pour les représentants des arbitres. Et près de 23 000 votants pour les représentants des entraîneurs.

Vous voyez qu'on passe donc de 220 votants « ancien régime » à près de 50 000 votants dorénavant.

Il est bien évident que cela a changé fondamentalement la donne de ces AG dans toutes les fédérations, mais en particulier pour la FFF puisque l'effet de nombre jouant, nous arrivons à des chiffres impressionnants.

Cela nous a obligés évidemment à changer notre mode électif et à étaler toutes les élections sur quatre mois puisqu'on a commencé les appels à candidature pour les sportifs de haut niveau dès le mois de septembre.

Que sera le prochain Comex par rapport à ce que je viens de vous dire ? Nous aurons un Comex, non plus à quatorze membres comme aujourd'hui, mais à vingt-huit avec une parité totale, quatorze femmes et quatorze hommes.

Vous avez dans ces vingt-huit membres, le Président de la FFF et sa liste.

Vous aurez en plus, es-qualité, le Président de la LFP.

Quant au Président de la LFA il fera désormais partie de la liste du Président de la FFF.

En ce qui concerne les représentants des familles, deux sportifs de haut niveau, deux arbitres, deux entraineurs, sachant qu'à chaque fois, ce sera une femme/un homme et enfin, le représentant des médecins.

Pour ceux qui sont un petit peu vieux comme moi, ce n'est pas forcément une nouveauté puisque, si vous étiez dans les instances avant 2011, vous avez connu ce qu'on appelait le Conseil Fédéral que j'ai connu à mon arrivée à la Fédération dans les années 1980. Et c'était un petit peu la même formation avec un Conseil Fédéral de vingt-six à vingt-huit personnes, dans lequel il y avait obligatoirement toutes les familles représentées. Alors certes, on n'arrivait pas à ce résultat avec les mêmes modes d'élection, mais on revient dans cette structure beaucoup plus étoffée avec toutes les familles obligatoirement présentes.

En préambule, il faut savoir que pour toutes les élections, quelles qu'elles soient, la Fédération a pensé qu'il était important que pour assurer une représentativité des personnes qui figurent au Comex, il fallait qu'elles soient élues par un minimum de quorum. On l'avait malgré tout fixé relativement bas parce qu'on se doutait bien que pour certaines familles, on n'aurait pas forcément une mobilisation complète pour ces élections. On l'avait fixé à 25 %, pour que les gens élus qui viennent au Comex pour représenter une famille puissent s'appuyer sur une base électorale représentative.

En ce qui concerne les **sportifs de haut niveau**, la particularité de l'élection de ces personnes, imposée par la loi, c'est qu'elle se fait en deux temps. On a d'abord fait voter les sportifs de haut niveau pour constituer la commission composée de six membres (trois femmes/trois hommes).

On a regretté qu'aucun homme n'ait candidaté. Donc, il y aura une carence provisoire de ce poste au sein de cette commission.

En revanche, trois femmes avaient candidaté pour intégrer la commission. Elles ont été élues et elles ont ensuite voté pour élire celle qui sera la représentante des sportifs de haut niveau que vous découvrirez tout à l'heure.

En ce qui concerne les **arbitres**, nous avions quatre candidatures jugées recevables (deux hommes/deux femmes). Les élections se sont déroulées les 25 et 26 novembre, il y avait plus de 15 000 arbitres appelés à voter.

À la clôture du vote, on a constaté la participation d'environ 4 000 arbitres, soit à peu près 26 % de participation. On était juste au-dessus du quorum requis mais on avait le quorum et les arbitres pourront donc avoir une représentante et un représentant au sein du nouveau Comex.

En ce qui concerne les **entraîneurs**, cela a été beaucoup plus difficile. Il y avait pourtant des candidatures, une femme et trois hommes. L'élection s'était déroulée les 26 et 28 novembre et il y avait pratiquement 23 000 entraîneurs appelés à voter.

Malheureusement, à la clôture du vote, seulement 2 850 personnes avaient voté, ce qui fait un taux de participation aux alentours de 12 % soit très en dessous du quorum.

Dès lors, ces deux postes de représentants des entraîneurs hommes/femmes resteront donc provisoirement vacants dans l'attente d'une nouvelle élection en 2025.

En ce qui concerne l'élection du Président et de sa liste, l'élection s'est déroulée les 10 et 11 décembre. Étant entendu qu'avait lieu également à cette occasion l'élection du médecin.

Et là, heureusement dirais-je, le quorum a été atteint puisque le taux de participation en nombre a été d'environ 40 % des votants qui portaient près de 79 % des voix. Cela nous permet aujourd'hui de pouvoir dire qu'il y aura un Président et un Comex à la tête de la Fédération dès aujourd'hui.

Voici pour le résumé de ces différentes élections et des problèmes rencontrés, le problème essentiel étant celui du quorum. On regrette que les gens appelés à participer, pour une fois qu'ils avaient la possibilité de voter eux-mêmes, soit pour le Président de la Fédération et son équipe, soit pour le représentant de leur famille au sein du Comex, n'aient pas adhéré en grand nombre à cette démocratie directe qui, pourtant, était un des buts essentiels de la loi de 2022.

Il faudra tirer les conséquences après les élections pour voir modifier et adapter les Statuts en vue des prochaines élections.

Je ne sais pas si la technique est désormais prête. On me fait signe que ce n'est pas loin.

Lorsqu'on aura décelé les trois clés cryptées, sous contrôle de l'huissier, celui-ci imprimera les résultats de tous les votes et viendra les porter directement au Président de la commission électorale qui vous donnera lecture, collège par collège, famille par famille, du résultat des élections.

Proclamation des résultats

M. Alain BACH, *Président de la Commission de Contrôle des Opérations électorales*,

Je vais procéder officiellement à la proclamation des résultats des élections en procédant élection par élection dans l'ordre chronologique de leur déroulement.

Chaque document m'est apporté par l'huissier de justice qui contrôle la régularité des opérations.

Représentants des joueuses et joueurs de haut niveau au Comex

Pour ce qui est des femmes, nous n'avions qu'une seule candidate :

Madame Élisabeth LOISEL

qui a obtenu 3 voix « pour » et 0 « contre » et qui est donc élue avec un pourcentage de 100 %.

Madame Élisabeth LOISEL est élue à l'unanimité des voix membre du Comex en tant que représentante des joueuses et joueurs de haut niveau.

[Applaudissements]

Merci, nous lui adressons les félicitations méritées.

Représentants des arbitres au Comex

Pour le représentant des arbitres hommes

Nous avions deux candidats : Monsieur Jean-Claude LEFRANC et Monsieur Anthony LLEWELYN.

Monsieur Jean-Claude LEFRANC

est élu avec 3 112 voix, soit 78,11 % des voix exprimées.

[Applaudissements]

Pour la représentante des arbitres femmes

Nous avions deux candidates : Madame Sabine BONNIN et Madame Aurore VANSTAEVEL.

Madame Sabine BONNIN

est élue avec 3 293 voix, soit 81,75 % des voix exprimées.

[Applaudissements]

Représentants des entraîneurs au Comex

Comme expliqué plus tôt par Jean LAPEYRE, l'élection des représentants des entraineurs n'a malheureusement pas pu être validée, faute d'une participation

suffisante des personnes composant le corps électoral. Il n'y a donc pas de résultat à vous annoncer pour cette élection.

Représentant des médecins au Comex

Pour le représentant des médecins :

Monsieur Jean-François CHAPELLIER

est élu avec 31 336 voix « pour », soit 94,66 % des voix exprimées.

[Applaudissements]

Élection du Président de la FFF et de sa liste pour le Comex

La liste menée par Monsieur Philippe DIALLO a obtenu 20 422 voix, soit 55,34 % des voix.

La liste menée par Monsieur Pierre SAMSONOFF a obtenu 16 478 voix, soit 44,65 % des voix.

La liste menée par Monsieur Philippe DIALLO est donc élue avec 55,34 % des voix exprimées.

Des applaudissements saluent l'élection de la liste menée par M. Philippe DIALLO.

Des applaudissements saluent également le résultat obtenu par la liste menée par M. Pierre SAMSONOFF.

J'invite donc Monsieur DIALLO à venir en tribune pour le discours d'usage.

[Applaudissements nourris à l'accueil au pupitre de M. Philippe DIALLO]

Mesdames, Messieurs,

Ce matin s'achève un long processus électoral de près de neuf mois. Il a commencé avec l'élection des présidents de district au printemps dernier, avec l'élection des présidents de ligue à l'automne, et puis cette dernière ligne droite avec l'élection à la présidence de la Fédération Française de Football.

Je voudrais commencer par remercier les services de la Fédération parce que nous avions affaire à un processus nouveau -cela a été souligné- avec de la parité et surtout avec le vote direct de près de 12 000 clubs. C'est un processus lourd, complexe et mes premiers remerciements vont effectivement à la Fédération Française de Football et à ses services, à notre Service juridique notamment qui a réussi à faire que l'ensemble de ce processus puisse se dérouler tout à fait correctement et permette la tenue de ces élections dans les meilleures conditions.

Je voudrais aussi remercier la Commission électorale qui a œuvré pour que notre Fédération puisse réussir à obtenir le résultat de ce matin dans des meilleures conditions possibles de transparence.

Cette élection a permis à deux candidats, deux listes et deux projets, de vous être présentés en toute transparence et en vous permettant de faire un choix pour les quatre prochaines années de notre Fédération.

Je veux donc saluer aussi Pierre SAMSONOFF et son équipe pour avoir mené une campagne digne et qui, je crois, à travers le processus électoral et la campagne qui s'est déroulée, fait honneur à notre Fédération qui, je le crois, montre à travers ces résultats et ceux de campagne, une véritable maturité démocratique qui fait honneur à notre sport.

Je veux aussi vous dire que ce matin, en faisant le choix de notre liste, « *le football qu'on aime* », vous avez fait un choix clair, vous avez exprimé votre désir de nous soutenir, de soutenir le projet que nous avons et de soutenir toute une équipe. Et bien évidemment, je voulais d'abord vous remercier de la confiance que vous nous faites, de la confiance de nos bénévoles, de nos clubs amateurs, de nos clubs professionnels, de nos ligues et de nos districts, qui, ensemble, et pour la première fois dans l'histoire de la Fédération, ont pu tous s'exprimer très directement et donner, je crois, une légitimité forte à la liste que j'ai eu l'honneur de mener.

Je voudrais bien évidemment aussi remercier les membres de ma liste. Dès le début, j'ai souhaité que cette liste, évidemment soit paritaire, mais soit composée de femmes et d'hommes qui -il me semble- ont à la fois l'expérience, la compétence et le sens des responsabilités -et beaucoup en exerçaient déjà dans le cadre de leur mission actuelle. Je pense que c'est un véritable atout pour notre Fédération d'avoir élu une équipe solide, capable de gérer une institution aussi importante que notre Fédération, capable de tisser des liens à la fois au plan international avec les grandes institutions du football, l'UEFA, la FIFA, mais aussi d'être capable de tisser des liens avec nos élus locaux, avec les grandes institutions et le gouvernement français, parce que la Fédération Française de Football est une institution importante dans notre pays et qu'il faut à sa tête une équipe en capacité de pouvoir être crédible vis-à-vis de l'ensemble de ses acteurs.

Donc, je remercie toute mon équipe de bien avoir voulu m'accompagner dans cette campagne et je leur dis « demain, le travail nous attend et avec vous, je suis sûr que notre projet, nous allons pouvoir le porter dans les meilleures conditions. »

Mesdames, Messieurs,

Je l'ai dit, nous avons essayé de constituer non seulement une équipe, mais aussi un projet. Et finalement, c'est pour celui-là que vous avez voté, un projet qui est celui du football qu'on aime. Et ce football qu'on aime, je souhaite très rapidement qu'on puisse le mettre en œuvre.

Donc, dès la mi-janvier, je convoquerai un Comité exécutif pour faire en sorte que ce que nous avons dit nous le mettions en œuvre immédiatement.

Et donc dès mi-janvier, je demanderai au Comité exécutif d'étudier et de lancer les modalités du Comité Consultatif des Clubs Amateurs que nous vous avons proposé, qui est une façon d'associer au quotidien nos clubs amateurs désormais votants à la vie et au processus de décision du Comité exécutif, puisque ce Comité Consultatif des Clubs amateurs pourra saisir directement le Comex.

De la même manière, dès la mi-janvier, nous lancerons les modalités de mise en place de la Grande Conférence Nationale du Football Français qui visera, avec vous, clubs, districts, ligues, de définir ensemble notre feuille de route sur l'amélioration des aides au football amateur et leur fléchage.

Et donc, dès 2025, nous aurons la capacité de mettre en œuvre ce dispositif.

De la même manière, dès la mi-janvier, sera lancé le chantier de la création d'une Ligue 3 professionnelle, placée sous l'égide de la Fédération.

Je veux aussi dire un mot sur le football professionnel, qui connaît une crise et qui mérite aujourd'hui toute l'attention de la Fédération Française de Football. Je l'ai dit avant la campagne, je l'ai dit pendant la campagne, je l'ai dit devant les acteurs du football professionnel, il est nécessaire de mettre en place les éléments de la réflexion sur le rebond de notre football professionnel.

C'est la raison pour laquelle, dès le mois de janvier, je me rapprocherai de mon homologue de la Ligue de Football Professionnel pour réunir tous les acteurs du football professionnel, la Ligue, les clubs bien évidemment mais aussi la DNCG, mais aussi les actionnaires de la société commerciale, pour étudier et établir ensemble un constat sur les conditions du rebond de nos clubs professionnels car il appartient à la Fédération Française de Football d'être celle qui donne l'impulsion et qui permettra le rebond à nos clubs professionnels.

Tout cela, dès début janvier. Cela ne constituera pas évidemment l'intégralité de notre programme puisqu'il se déploiera sur quatre ans.

Ce que je veux vous dire aujourd'hui, c'est que l'honneur que vous nous faites et la confiance que vous avez placée dans ma personne et dans celle de mon équipe, nous saurons vous la rendre en mettant en place l'idée simple qui a soutenu l'ensemble de notre projet : faire en sorte que dans quatre ans, notre football français soit plus fort encore qu'il ne l'est aujourd'hui. Telle est la route que nous nous sommes tracés et que je compte avec vous mener. Faire en sorte que notre football français soit plus fort dans quatre ans.

Je vous l'ai dit, le travail qui a été effectué nous permet d'avoir les moyens de notre ambition et de faire en sorte que nos projets se transforment en réalisation et d'abord à destination de notre football amateur parce que comme cela a été dit tout à l'heure par un certain nombre de nos sélectionneurs, tout commence dans nos clubs amateurs, tout commence par l'implication de nos bénévoles et de nos ligues et districts. C'est donc vers eux que nous ferons l'effort maximum, je l'ai dit, dans une trajectoire qui nous mènera des 100 M€ aujourd'hui qui sont dévolus au football amateur vers une trajectoire qui doit nous amener vers les 150 M€ annuels dévolus au football amateur.

C'est ambitieux mais le projet que nous avons porté est un projet ambitieux. C'est un projet cohérent. Et c'est un projet qui veut faire de notre football un des tout premiers, non seulement en France, il l'est déjà, mais un des tout premiers dans le monde.

C'est ce projet que je veux porter avec vous et avec la nouvelle équipe du Comex au service du football qu'on aime, c'est-à-dire :

Ce football qui est celui à la fois de nos territoires ruraux et de nos villes ;

Ce football qu'on aime, qui est celui qui est à la fois celui de nos clubs amateurs et de nos clubs professionnels.

Ce football qu'on aime, qui est celui de nos bénévoles et de notre passion partagée ;

Ce football qu'on aime, qui est celui de l'unité fédérale.

Mesdames, Messieurs, merci de votre confiance.

Comptez sur moi et mon équipe pour faire en sorte que notre football soit celui qu'on aime.

Je vous remercie.

Des applaudissements nourris saluent l'intervention de M. Philippe DIALLO.

M. Alain BACH, *président de la Commission de Contrôle des Opérations électorales*,

L'Assemblée fédérale est maintenant terminée. Je vous remercie de votre attention, de votre patience aussi et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'Assemblée générale de la Fédération Française de Football du 14 décembre 2024 est levée à 12 heures 47.

* * * * *